

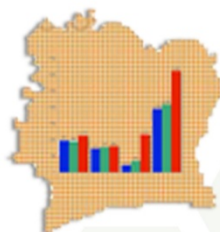
République de Côte d'Ivoire



Union - Discipline - Travail



RAPPORT D'ANALYSE DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE D'ETAT CIVIL 2022



unicef  | pour chaque enfant

Mai 2023

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Supervision technique

Doré Désiré Emmanuel AKA
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales
(Ministère du Plan et du Développement/Institut
National de la Statistique/INS)

N'Takpé Serge YAVO
Directeur des Etudes, de la Statistique, de la
Programmation et du Suivi-Evaluation (Ministère de
l'Intérieur et de la Sécurité/DESPSE)

Rédaction

Massoma BAKAYOKO
Démographe, Sous-Directeur des Statistiques
Démographiques (Institut National de la Statistique)

Les personnes ci-après ont contribué à la validation du présent rapport :

STRUCTURE		PRENOMS ET NOM	FONCTION
MIS	DESPSE	N'Takpé Serge YAVO	Directeur
		Ange-Lydie GNAHORE Epse GANNON	Sous-directrice
		Taneaucoa Modeste Eloge KOYE	Sous-directeur
	DGAT	Bouakary BERTE	Préfet H.G., Directeur
	DGDDL	Djoro Jonas ADJE	Chargé d'études
	ONECI	Alimanta DOUMBIA Epse DIOMANDE	Chef de Service
MBPE	CF-MIS	Didier Serge LOBOUE	Chargé d'études
MEMAEIAD	DGAJCEC	Georges Clovis KOUACOU	Sous-directeur
MJDH	DECA	Kouakou Charles-Elie YAO	Chef du Service
MPD	INS	Massoma BAKAYOKO	Sous-directeur
MSHPCMU	DIIS	Daouda KONE	Chef du Service
SOUS- PREFECTURES	ADIAKE	Ibrahima BAKAYOKO	Sous-Préfet
	YAOU	Germain Claude Olivier SEGNEBLE	Sous-Préfet
MAIRIE	KOUMASSI	Krotoum TIDJANE Epse SANOGO	Directrice des Services Administratifs
PARTENAIRE AU DEVELOPPEMENT	UNICEF	Gnanmien Raoul Hermann TANO	Administrateur chargé de la protection de l'enfant

PREFACE

L'Etat de Côte d'Ivoire a entrepris de reformer le cadre institutionnel et législatif de son système d'état civil depuis 2018, ce qui a permis d'améliorer son processus d'enregistrement des faits d'état civil, en conformité avec l'approche CRVS (Civil Registration and Vital Statistics).

Dans cette dynamique, un Annuaire statistique d'état civil répondant aux normes de l'approche CRVS est régulièrement élaboré depuis 2014, à l'initiative de la Direction des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DESPSE) du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS). Ainsi, la norme implicite qui a facilité la rédaction de ce rapport d'analyse de l'annuaire statistique d'état civil 2022 par l'Institut National de la Statistique (INS) à l'instar des éditions précédentes, se rapporte à cette même approche.

Le présent rapport d'analyse des données de 2022 recueillies sur le territoire national, prend également en compte celles des Représentations Diplomatiques et postes consulaires. Il est le fruit de la bonne collaboration entre les différentes structures qui interviennent dans la mise en œuvre effective de l'approche CRVS dans notre pays.

A cet effet, je voudrais adresser mes sincères salutations au Directeur des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation pour sa disponibilité et son implication dans la mise à disposition des différentes éditions de l'Annuaire statistique d'état civil et de leurs rapports d'analyse.

Aussi voudrais-je me féliciter de l'appui continu des Institutions internationales, notamment l'UNICEF ainsi que de la contribution des différentes structures nationales ayant participé à la réalisation de ces documents.

En somme, j'exhorte les acteurs du système statistique à améliorer l'offre des services statistiques en s'inspirant de cet outil d'orientation des politiques, programmes et projets, afin de contribuer au développement socio-économique national.


Gabriel N'GUESSAN DOFFOU
Directeur Général de l'Institut National de la Statistique

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

L'Institut National de la Statistique (INS), depuis 2014, contribue activement à l'élaboration de l'Annuaire statistique d'état civil et rédige le rapport d'analyse rattaché.

Ce rapport d'analyse présente une lecture des données chiffrées sur les naissances, mariages, divorces, adoption et décès survenus sur le territoire national et dans les Représentations Diplomatiques et postes consulaires, telles que diffusées dans l'annuaire statistique d'état civil sur la période de référence. Il est une source utile d'informations nécessaires à une bonne planification de développement pour le bien-être de la population au même titre que les recensements et les enquêtes démographiques.

Le présent rapport, en raison du caractère relativement sommaire des données collectées, ne fait pas d'analyses approfondies. Il se limite à une analyse descriptive et évolutive à partir des données provenant des circonscriptions d'état civil, des représentations diplomatiques et consulaires, des structures sanitaires et des Juridictions ainsi que des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2021 (RGPH 2021).

Toutefois, cette analyse a le mérite de mettre en évidence les insuffisances sur le fonctionnement de notre système d'état civil à travers les indicateurs de couverture et leurs tendances respectives. Elle offre des perspectives enrichissantes en matière d'études et de recherches, et constitue de ce fait une alternative crédible aux autres sources de données sur la population.

A l'image des éditions précédentes, nous nous évertuons à procéder à une analyse de toutes les informations pertinentes contenues au niveau des fiches renseignées par les services des centres d'état civil et des données fournies par les différentes parties prenantes à ce processus (Affaires Etrangères, Santé et Justice).

Ce document, à l'instar des éditions précédentes, est le résultat de la collaboration de plusieurs acteurs nationaux et internationaux, à savoir :

au titre du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) : la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), les Sous-préfectures d'Adiaké et de Yaou, la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), la Direction des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DESPSE), l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI), la Mairie de Koumassi et le Contrôle Financier auprès du MIS ;

- au titre du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) : la Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS) ;
- au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH) : la Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives (DECA) ;
- au titre du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora (MEMAEIAD) : La Direction Générale des Affaires Juridiques, Consulaires et de l'Etat Civil (DGAJCEC) ;
- l'UNICEF.

AKA DOBE Désiré Emmanuel
Directeur des Statistiques
Démographiques et Sociales



TABLE DES MATIERES

PREFACE	2
AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS	3
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES	7
LISTE DES CARTES	7
LISTE DES GRAPHIQUES	7
SIGLES ET ABREVIATIONS	8
INTRODUCTION	9
I. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES	10
1.1. Etapes de production de l'annuaire et du rapport	10
1.1.1. <i>Mise à disposition des fiches de collecte</i>	10
1.1.2. <i>Centralisation des données et mise en place de la base de données</i> ..	10
1.1.3. <i>Elaboration de l'annuaire</i>	11
1.1.4. <i>Elaboration du rapport d'analyse</i>	11
1.2. Qualité des données	11
1.2.1. <i>Méthode d'évaluation</i>	11
1.2.2. <i>Transmission de fiches</i>	12
1.2.3. <i>Méthodes d'analyse des données</i>	12
II. ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL	14
2.1. Enregistrement des naissances	14
2.1.1. <i>Le volume et le taux d'enregistrement des naissances, une tendance à la hausse contrariée</i>	14
2.1.2. <i>L'impact du changement de base de calcul</i>	15
2.2. Enregistrement des décès	18
2.2.1. <i>Une progression continue du nombre des décès enregistrés entre 2018 et 2022</i>	18
2.2.2. <i>Une évolution quasi stagnante des taux d'enregistrement des décès</i> .	18
2.2.3. <i>Genre et enregistrement des faits d'état civil : équité pour les naissances et forte disparité pour les décès</i>	19
2.3. Célébration des mariages à l'état civil, les constats usuels se confirment	20
2.3.1. <i>Mariages célébrés sur la période 2018-2022, une évolution en dents de scie</i>	20
2.3.2. <i>Lieu de célébration des mariages</i>	20
2.3.3. <i>Mois de célébration des mariages</i>	21
2.3.4. <i>Régime matrimonial et nationalité des conjoints</i>	22
2.4. Enregistrement des divorces	23
2.4.1. <i>Demandes de divorce introduites</i>	23
2.4.2. <i>Evolution des demandes de divorce introduites</i>	24
2.4.3. <i>Evolution des décisions de divorce rendues</i>	24
2.4.4. <i>Schéma du processus de prononciation des divorces et effectifs afférents en 2022</i>	25
2.4.5. <i>Taux de divortialité</i>	26
III. DYNAMIQUE D'EVOLUTION DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL	28
3.1. De l'attentisme de la population	28

3.1.1. Les hors délais, quel impact sur l'enregistrement des faits d'état civil dans les délais ?.....	28
3.1.2. Les enregistrements hors délais, reflet de disparités spatiales.....	30
3.2. La faible interopérabilité entre structures intervenantes	31
3.2.1. L'application de la réforme de l'Etat Civil	32
3.2.1.1. Examen des statistiques de déclaration issues des nouveaux mécanismes	32
3.2.1.2. Gap entre actes validés et évènements enregistrés	33
3.2.2. Implication des services de santé dans l'enregistrement, un impact peu évident	34
3.3. Relation entre enregistrements à l'état civil, statistiques sanitaires et données de population	35
IV. LES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL CONSULAIRE.....	37
4.1. Présentation de l'état civil consulaire et définition des notions de base	37
4.1.1. Présentation de l'état civil consulaire.....	37
4.1.2. Définition des notions et complétude	37
4.1.2.1. Statistiques d'état civil consulaire : notions de déclaration et de transcription.....	37
4.1.2.2. Taux de complétude	37
4.2. Des statistiques encore parcellaires.....	38
4.2.1. Statistiques globales	38
4.2.2. Statistiques de naissance	38
4.2.3. Statistiques de mariage	39
4.2.4. Statistiques de décès	39
CONCLUSION GENERALE	41
BIBLIOGRAPHIE.....	I
ANNEXES	II

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil de 2018 à 2022.....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 2 : Taux d'enregistrement des décès de 2018 à 2022.....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 3 : Evolution du rapport de masculinité des naissances et décès déclarés de 2018 à 2022.....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 4 : Réparation des demandes de divorce introduites par TPI selon l'auteur/ sexe en 2022</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 5 : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité de 2018 à 2022.....</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 6 : Statistiques de naissance et de décès issus des nouveaux mécanismes</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 7 : Ratios déclarations issus des mécanismes et faits enregistrés..</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 8 : Le taux de complétude</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 9 : Bilan de la collecte des faits d'état civil.....</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 10 : Naissances déclarées, transcrites en cours d'année et transcrites des années antérieures par continent et selon le sexe</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 11 : Mariages célébrés, transcrits en cours d'année et transcrits des années antérieures par continent</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 12 : Décès déclarés, transcrits en cours d'année et transcrits des années antérieures par continent et selon le sexe</i>	<i>40</i>

LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1 : Taux annuel d'enregistrement et des catégories de délai par région/district en 2022</i>	<i>17</i>
--	-----------

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique 1 : Evolution des naissances attendues et enregistrées résidentes sur la période 2018 à 2022</i>	<i>15</i>
<i>Graphique 2 : Taux d'enregistrement annuel et dans le délai des naissances de 2018 à 2022 avec le changement de base de calcul</i>	<i>16</i>
<i>Graphique 3 : Evolution des décès enregistrés à l'état civil de 2018 à 2022</i>	<i>18</i>
<i>Graphique 4 : Evolution du taux d'enregistrement des décès au niveau national et celui de la Ville d'Abidjan de 2018 à 2022</i>	<i>19</i>
<i>Graphique 5 : Evolution des mariages célébrés à l'état civil de 2018 à 2022</i>	<i>20</i>
<i>Graphique 6 : Part (en %) de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages.....</i>	<i>21</i>
<i>Graphique 7 : Répartition des mariages à l'état civil selon le mois d'enregistrement de 2020 à 2022.....</i>	<i>22</i>
<i>Graphique 8 : Répartition (en %) des mariages selon le régime matrimonial et la nationalité des conjoints de 2019 à 2022.....</i>	<i>23</i>
<i>Graphique 9 : Evolution du nombre de demandes de divorce introduites de 2018 à 2022.....</i>	<i>24</i>
<i>Graphique 10 : Proportions respectives des divorces accordés et rejetés de 2018 à 2022.....</i>	<i>25</i>
<i>Graphique 11 : Taux de divortialité (en %) relativement aux mariages</i>	<i>27</i>
<i>Graphique 12 : Evolution comparée du taux d'enregistrement et de la proportion des hors délai</i>	<i>29</i>
<i>Graphique 13 : Courbes des enregistrements dans le délai (0-3 mois) et des hors délais de plus de 12 mois</i>	<i>30</i>
<i>Graphique 14 : Proportion (%) de hors délai selon le type de centre d'état civil de 2020 à 2022</i>	<i>31</i>
<i>Graphique 15 : Rapports entre actes (naissances et décès) validés et demandes reçues et actes transcrits</i>	<i>34</i>
<i>Graphique 16 : Ratio entre les naissances reçues dans les structures sanitaires publiques, les enfants vaccinés au BCG et les naissances enregistrées dans les centres d'état civil dans le délai</i>	<i>34</i>
<i>Graphique 17 : Proportion des naissances et enfants enregistrés à l'état civil, pris en charge par les structures sanitaires et vaccinés au BCG et au DTC-hepb-Hib 3 en 2022 en rapport avec les naissances attendues</i>	<i>36</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

BEC	: Bureau d'Etat Civil
CEC	: Circonscription d'Etat Civil
CIM 10	: Classification Internationale des Maladies 10
CF	: Contrôle Financier
CP	: Centre Principal
CRVS	: Civil Registration and Vital Statistics
CS	: Centre Secondaire
DAFM	: Direction des Affaires Financières et du Matériel
DC-PEV	: Direction de Coordination du Programme Elargi de Vaccination
DECA	: Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives
DESPSE	: Direction des Études, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Évaluation
DGAT	: Direction Générale de l'Administration du Territoire
DGDDL	: Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGAJCEC	: Direction Générale des Affaires Juridiques, Consulaires et de l'Etat Civil
DGS	: Direction Générale de la Santé
DIIS	: Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire
INS	: Institut National de la Statistique
MBPE	: Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
MEMAEIAD	: Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora
MIS	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MJDH	: Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MPD	: Ministère du Plan et du Développement
MSHPCMU	: Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
ONECI	: Office National de l'Etat Civil et de l'Identification
ONP	: Office National de la Population
PCS	Point de Collecte Sanitaire
PND	: Plan National de Développement
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RM	: Rapport de Masculinité
RNPP	: Registre National des Personnes Physiques
SNECI	: Stratégie Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification
SNU	: Système des Nations Unies
TPI	: Tribunal de Première Instance
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

INTRODUCTION

Ensemble d'évènements (naissances, mariages, divorces, décès...) pris en compte par la législation, l'état civil confère à une personne sa place dans la société du point de vue de la jouissance et de l'exercice des droits civils. Il prend en compte à la fois les éléments d'individualisation (nom, lien de filiation, sexe, âge...) et le service public (Sous-préfectures, Mairies ou Représentations Diplomatiques et postes consulaires) chargé de les enregistrer et de délivrer les actes y afférents.

Conformément à la loi n° 2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil, les officiers de l'état civil en Côte d'Ivoire sont le Sous-Préfet et le Maire. Ils exercent cette mission sous le contrôle de l'Autorité Judiciaire compétente.

A ce jour, le pays compte 672 centres principaux qui enregistrent des faits d'état civil, dont 201 Communes et 471 Sous-préfectures. Selon la loi susmentionnée sur l'état civil, les centres secondaires d'état civil se substituent en bureaux d'état civil.

A l'instar des années précédentes, le présent rapport d'analyse s'inscrit dans la continuité de l'exploitation, à des fins statistiques, des données collectées en 2022 et années précédentes. Cet exercice permet de mieux appréhender la portée des efforts fournis par l'Etat afin d'améliorer l'offre de service d'état civil.

Aussi, il met l'accent sur les constats en matière de fonctionnement du système, les tendances des principaux indicateurs et propose des orientations nouvelles.

Ce rapport s'articule autour de quatre (04) sections :

- I.** Considérations méthodologiques
- II.** Enregistrement des principaux faits d'état civil
- III.** Dynamisme d'évolution de l'enregistrement des faits d'état civil
- IV.** Statistiques de l'état civil consulaire

I. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES

Cette section décrit ce processus en mettant en lumière les étapes de l'élaboration de l'annuaire et du rapport d'analyse, définit quelques concepts clés et décrit la technique d'évaluation de la qualité des données collectées.

1.1. Etapes de production de l'annuaire et du rapport

L'annuaire statistique d'état civil et son rapport d'analyse sont élaborés au terme de l'exploitation des données des faits d'état civil collectées auprès des circonscriptions d'état civil, des structures sanitaires, des Juridictions et des services consulaires de la Côte d'Ivoire à l'étranger.

Le processus débute par la mise à disposition des responsables des structures ci-dessus désignés des fiches de collecte. Celles-ci sont renseignées et par la suite acheminées au niveau central (des structures sanitaires à la DIIS, des circonscriptions d'état civil à la DESPSE, des Juridictions à la DECA) et des ambassades et consulats généraux selon une périodicité prédéfinie. Leur exploitation permet d'actualiser la base de données.

1.1.1. Mise à disposition des fiches de collecte

Les fiches sont conçues pour chacun des faits d'état civil à savoir : les naissances, les décès, les mariages et les divorces. Il s'agit de fiches synthétiques qui ne portent que sur quelques informations faciles à collecter (effectifs des enregistrements par mois selon le sexe et le délai de déclaration).

Dans le prolongement de l'initiative prise depuis 2019, des informations supplémentaires relatives aux naissances, mariages et décès ont été maintenues sur les fiches de collecte. Ainsi, des variables comme la résidence de la mère pour les nouveau-nés, la précision des déclarations hors délai de l'année en cours et antérieurs à l'année de déclaration aussi bien pour les naissances que pour les décès, la nationalité et le régime matrimonial pour les mariages permettent d'enrichir considérablement les différentes analyses.

1.1.2. Centralisation des données et mise en place de la base de données

Les données émanant des circonscriptions d'état civil (Sous-préfectures et Communes) sont centralisées par la Direction des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DESPSE) à une périodicité mensuelle dont le délai de transmission est fixé au 15 du mois suivant. Celles fournies par les structures sanitaires sont compulsées mensuellement par la Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS). Quant à la collecte des informations relatives aux divorces, elle est réalisée annuellement par la Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives (DECA).

Pour s'assurer de la promptitude de l'acheminement et de la complétude du remplissage des fiches, l'instance faitière compétente procède à fréquence périodique selon le cas à des relances par le moyen d'appels téléphoniques, de télégrammes officiels, de courriers et messages électroniques, etc.

Après complément, la DIIS et la DECA transmettent leurs données à la DESPSE pour vérification et saisie dans la base de données dédiée.

Le traitement est opéré à partir d'un applicatif dénommé « **Logiciel de collecte des données sur le fonctionnement des Centres d'Etat Civil et de l'enregistrement des faits d'état civil** ». Cette opération permet la consolidation de toutes les informations inscrites sur les fiches de collecte dans une base de données qui fait l'objet d'un apurement.

1.1.3. Elaboration de l'annuaire

L'annuaire statistique d'état civil est élaboré au cours d'un atelier regroupant toutes les structures productrices de données (DESPSE, DGAJCEC, DECA, DIIS/DCPEV et INS) ainsi que d'autres acteurs du système d'état civil.

La première activité de cet atelier consiste à valider le plan de présentation de l'annuaire qui propose une structuration des thèmes abordés, la liste des tableaux et graphiques qui leur sont associés.

Les tableaux sont produits à partir de la base de données apurée. Ceux-ci sont examinés, mis en forme au cours des travaux de groupe puis intégrés au document final. L'ensemble du document fait alors l'objet d'une validation en plénière en vue d'obtenir le produit final.

1.1.4. Elaboration du rapport d'analyse

Le rapport d'analyse est réalisé à partir des résultats consignés dans l'annuaire statistique. Pour ce faire, un plan d'analyse est proposé dans un premier temps par l'Institut National de la Statistique (INS) puis adopté par toute l'équipe technique constituée des autres acteurs du processus d'élaboration de l'annuaire.

L'INS se charge dès lors de la rédaction de la mouture provisoire du rapport d'analyse qui met en évidence les principaux indicateurs obtenus sur les différents événements et retrace les principales tendances en faisant référence aux données des précédentes éditions.

Au terme du processus d'élaboration et de validation de l'annuaire statistique d'état civil et de son rapport d'analyse, il est organisé un atelier à l'effet de procéder à la présentation des résultats et à la dissémination des livrables.

1.2. Qualité des données

1.2.1. Méthode d'évaluation

L'évaluation de la qualité des données d'état civil s'applique au degré de complétude ainsi qu'à l'exactitude des informations collectées. Cette évaluation est donc une étape capitale dans la production des statistiques d'état civil.

En l'espèce, elle s'est faite selon le procédé de l'évaluation directe. Cette méthode consiste à procéder à un contrôle exhaustif et attentif des fiches de collecte reçues des centres d'état civil et des Juridictions en vue d'identifier les problèmes de notification et d'incohérence au fur et à mesure de la transmission desdites fiches. La réception des fiches étant périodique selon la source (centres d'état civil, Juridictions et structures sanitaires), les anomalies constatées leur sont systématiquement signalées.

Il importe cependant de souligner que la collecte des données ne s'est pas faite sans difficultés. Celles-ci sont essentiellement liées au retard observé dans la transmission des fiches par les centres de collecte nonobstant le délai légal¹ de transmission qui est fixé au 15 du mois suivant.

1.2.2. Transmission de fiches

Les statistiques de l'état civil établies à partir de l'enregistrement sont complètes lorsque, en plus de l'enregistrement de chaque événement, un bulletin statistique est transmis à l'organisme chargé de compiler et de produire les statistiques d'état civil (Nations Unies, 2003).

Ainsi, le taux de complétude est le rapport multiplié par 100 du nombre de fiches de collecte reçues annuellement d'une entité (circonscription d'état civil) pour l'ensemble des événements répertoriés (naissance, décès et mariage) au nombre total de fiches attendues de cette entité.

Il donne une indication sur le niveau de performance de la chaîne de transmission des données sans préjudice de la qualité des données collectées. Ce qui dénote un bon niveau de robustesse statistique. Le manuel des Nations Unies préconise un niveau de complétude de 90 % avant de procéder à l'exploitation statistique de ces données.

A l'instar des années précédentes, le taux de complétude de l'année 2022 est de 100% pour les services d'état civil et de la Justice et de 69,4 % pour l'état civil consulaire (Cf. tableau 1).

Tableau 1 : Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil de 2018 à 2022

<i>Année</i>	<i>Structures</i>	<i>Fiches attendues</i>	<i>Fiches transmises</i>	<i>Taux de complétude (%)</i>
2018	Centres d'état civil	7 992	7 992	100
	Juridictions	36	36	100
2019	Centres d'état civil	7 980	7 980	100
	Juridictions	37	37	100
2020	Centres d'état civil	7 968	7 968	100
	Juridictions	37	37	100
2021	Centres d'état civil	8 088	8 088	100
	Juridictions	37	37	100
2022	Centres d'état civil	8 064	8 064	100
	Juridictions	37	37	100
	Ambassades et Consulats Généraux	49	34	69,4

Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2022)

1.2.3. Méthodes d'analyse des données

L'analyse des statistiques procédant de la compilation des données d'état civil porte pour l'instant sur quelques agrégats (effectifs globaux des faits d'état civil et certaines caractéristiques individuelles) et non sur l'ensemble des informations consignées sur les actes d'état civil.

¹ Article 37 du décret n°2019-805 du 02/10/2019 fixant les modalités d'application de la loi n°2018-862 du 19/11/2018 relative à l'état civil

L'analyse de la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil notamment les naissances et les décès se fait directement par comparaison avec les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021). Les données issues du recensement sont donc utilisées pour établir les effectifs des naissances vivantes et des décès en vue d'évaluer la couverture de l'enregistrement de ces deux (02) événements collectés par les bureaux d'état civil.

Cette méthode d'évaluation directe de la couverture se fait sous la condition de l'indépendance et de la qualité des deux sources (recensement et état civil). La comparaison des résultats obtenus dans le temps permet également de se faire une idée relativement précise de la cohérence de ces données. Pour la présente édition, il y a lieu de noter le changement de base de calcul en ce qui concerne les données de population. En, les statistiques démographiques issues du recensement de la population de 2021 sont prises en compte dans les différents calculs des taux d'enregistrement notamment en lieu de celles du RGPH 2014.

II. ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL

Cette section a pour objectif de relever sur la période de 2018 à 2022, le niveau actuel de l'enregistrement des faits d'état civil et l'évolution de la couverture des principaux faits d'état civil à travers l'analyse du rythme réel d'évolution des indicateurs afférents à chaque événement (naissance, mariage, divorce, décès) et des facteurs en lien avec le fonctionnement du système d'état civil influençant cette évolution.

2.1. Enregistrement des naissances

Les naissances enregistrées au cours de l'année permettent de faire ressortir avec précision le nombre des naissances survenues et effectivement enregistrées et de calculer ainsi, le taux d'enregistrement annuel de déclaration des naissances à l'état civil.

2.1.1. *Le volume et le taux d'enregistrement des naissances, une tendance à la hausse contrariée*

La prise en compte des résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021) a permis d'actualiser les données de population. En effet, celles utilisées jusque-là et découlant du RGPH 2014, indiquent des effectifs de naissance moins importants que ceux de 2021.

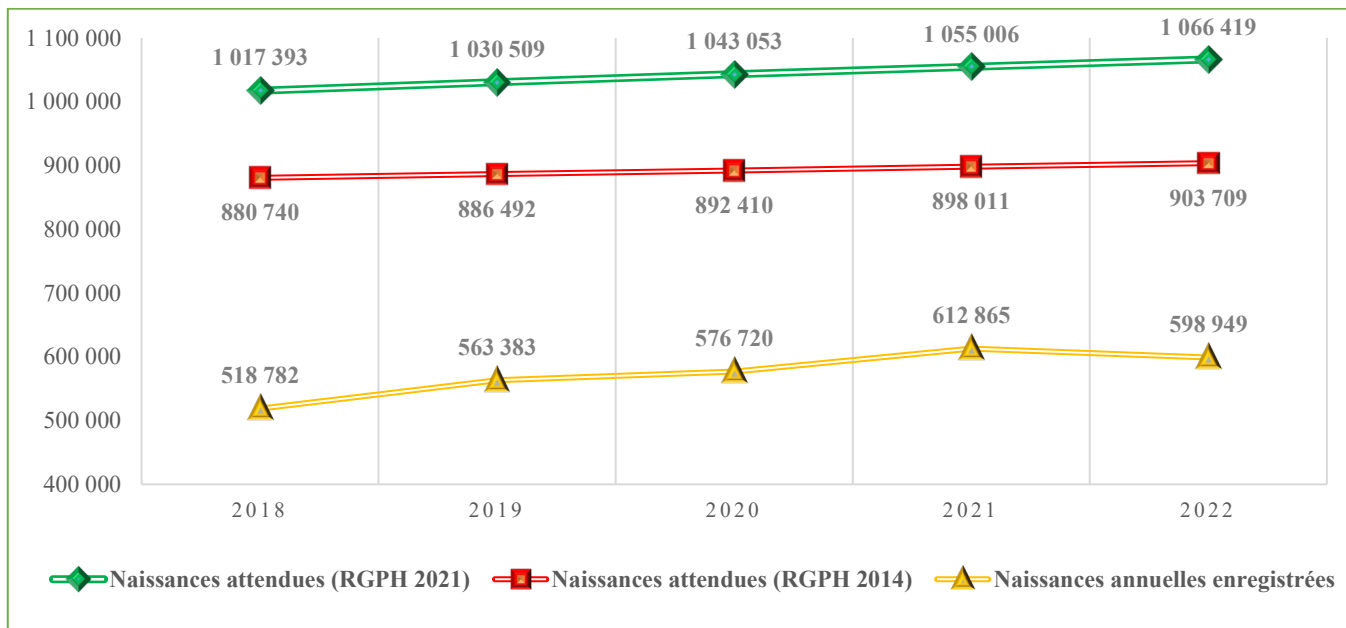
Le graphique 1 présente cet écart entre les courbes relatives aux naissances attendues et les naissances annuelles résidentes enregistrées.

Le constat global est que les courbes correspondant aux naissances attendues de 2014 et 2021 sont largement au-dessus de celle relative aux naissances annuelles enregistrées résidentes sur la période 2018-2022.

Les naissances projetées à partir du RGPH 2021 sont quasiment le double des naissances résidentes enregistrées. Les premières sur cette période se placent juste au-dessus du million, tandis que les secondes oscillent entre 500 000 et 600 000.

L'écart constaté s'est donc creusé avec la prise en compte des résultats du recensement de 2021. Cela est dû au rythme de croissance assez lent de l'enregistrement des naissances. On note même une baisse des naissances enregistrées en 2022 par rapport à l'année précédente d'environ 14 000.

Graphique 1 : Evolution des naissances attendues et enregistrées résidentes sur la période 2018 à 2022



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2022)

2.1.2. L'impact du changement de base de calcul

Le taux d'enregistrement reflète mieux la performance du système d'enregistrement à l'état civil. Pour l'obtenir, on rapporte les naissances résidentes enregistrées au cours de l'année aux naissances attendues fournies par le recensement pour l'année en question.

L'on peut également le calculer en tenant compte des normes nationales (enregistrement dans le délai légal prescrit par le pays).

Dans un système d'enregistrement performant, les courbes relatives à ces deux taux devraient, à la limite, se superposer et ce, d'autant plus que le délai de déclaration des naissances est relativement long (3 mois).

En tant qu'indicateur de couverture voire de performance du système d'enregistrement, les taux d'enregistrement annuel et dans le délai, comme l'indique le graphique 2, se maintiennent à des niveaux relativement moyens. Ils ont même baissé en 2022 pour se situer respectivement à 56,2 et 54,7%. En 2021, le taux d'enregistrement annuel s'établissait à 68,2 % contre 56,2 % en 2022, soit une baisse de 12 points.

Techniquement, cette baisse pourrait être attribuée au changement de base de calcul. Le premier taux a été calculé sur la base des projections réalisées par l'INS à partir du RGPH 2014 alors que le second procède des résultats du RGPH 2021.

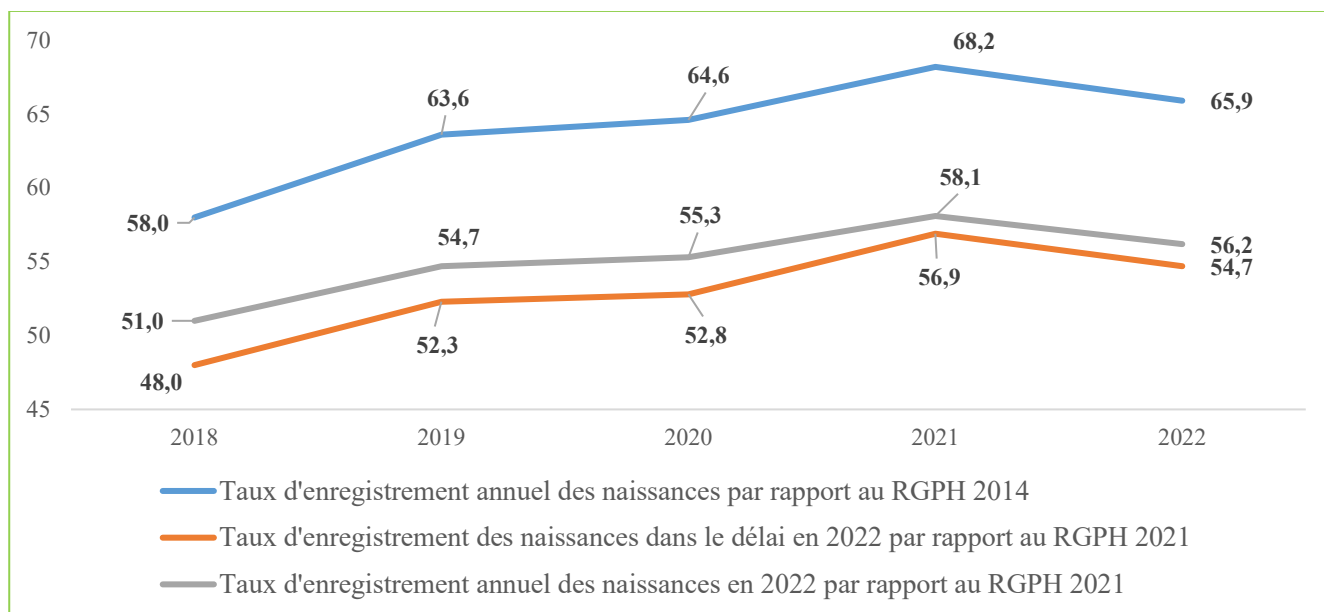
Peut-on imputer exclusivement au changement de base de calcul, le niveau actuel de l'enregistrement des naissances à l'état civil ?

Les résultats provisoires issus de l'Enquête Démographique et de Santé (EDSCI 21), confortent dans l'idée que c'est la performance du système d'enregistrement qui est en cause ; car cette opération situe le taux d'enregistrement des enfants de moins de 5 ans à 55%, un chiffre qui

corrobore celui de l'état civil (56,2 %). Ainsi, les projections faites à partir du RGPH 2014 ont vraisemblablement sous-estimé les naissances, ce qui a entraîné une surestimation du taux d'enregistrement des années antérieures calculé sur cette base.

Le calcul des taux d'enregistrement annuel et dans le délai sur la base des résultats du RGPH 2021 permet d'avoir une idée des valeurs réelles qu'on aurait pu obtenir. Ainsi, sur la période 2018-2022, le gap varie de 8 à 10 points entre les taux annuels calculés pour 2014 et 2022.

Graphique 2 : Taux d'enregistrement annuel et dans le délai des naissances de 2018 à 2022 avec le changement de base de calcul



Sources : Annuaire statistique d'état civil (2018 à 2022)

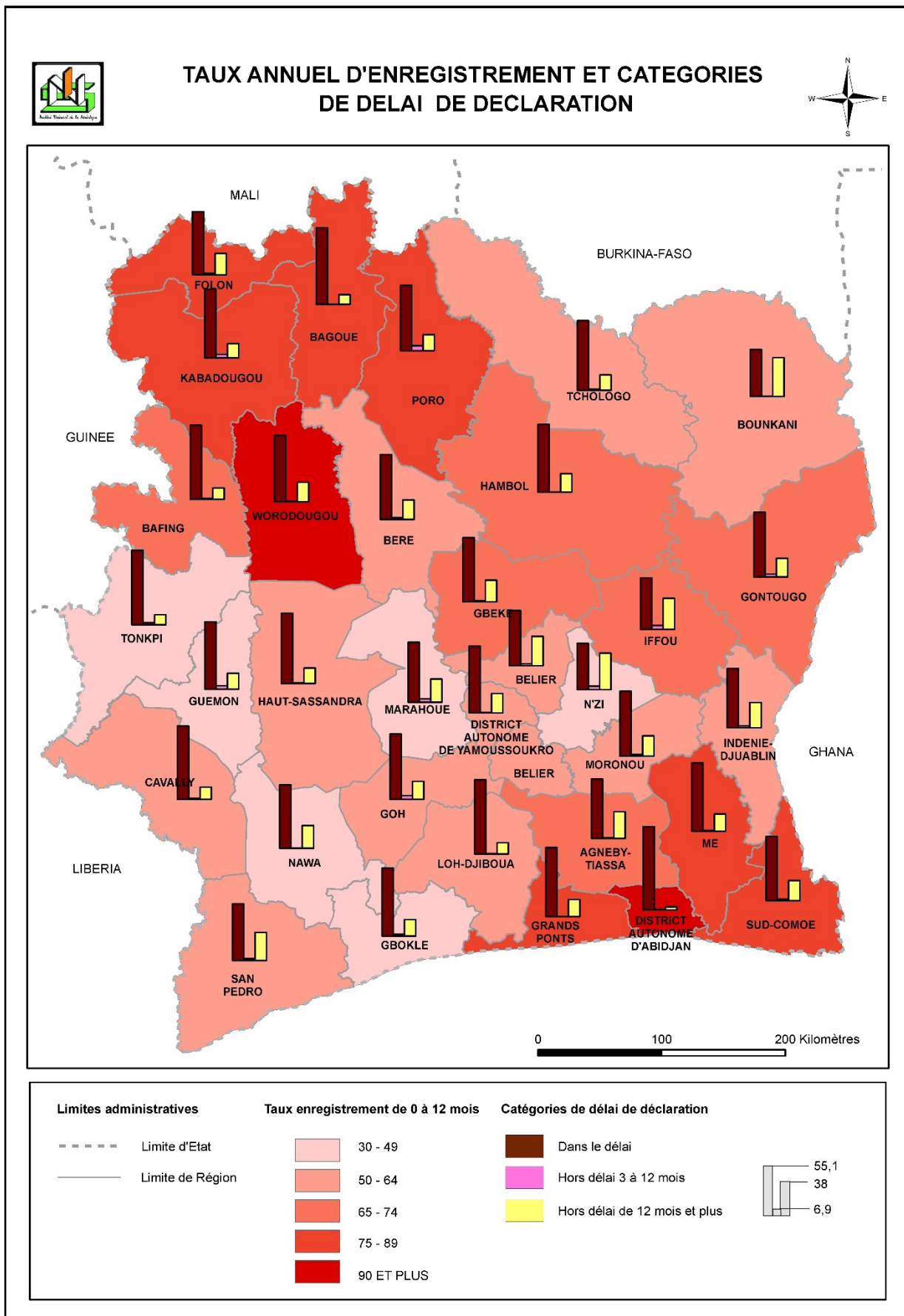
A l'observation de la carte 1 ci-dessous relative à la répartition spatiale du taux d'enregistrement et des niveaux des enregistrements dans le délai et hors délai, il apparaît que la grande majorité des régions (15) ont des taux d'enregistrement de l'année inférieurs à 50 %. Quasiment l'autre moitié des régions (14) ont des taux compris en 50 et 67 %. Seulement trois (03) régions et le District Autonome d'Abidjan ont respectivement des taux inscrits dans les fourchettes de 67-89 et 90% et plus.

Les régions du Sud-Est (Sud-Comoé, Grands Ponts et La Mé) et du Nord-Ouest (Bagoué, Poro, Kabadougou, Folon et Worodougou) présentent des taux d'enregistrement de plus de 65 %.

Les régions du Centre notamment, le N'zi et la Marahoué et de l'Ouest et du Sud-Ouest (spécifiquement le Tonkpi ; le Guemon, la Nawa et le Gboklè) se présentent, quant à elles, comme des zones de faible enregistrement des naissances, avec des taux inférieurs à 50 %).

En ce qui concerne les déclarations dans le délai et les deux catégories des hors délais, elles représentent ensemble le quart (24,9 %) des naissances enregistrées au niveau national. Toutefois, 22,9 % des hors délais relèvent des années antérieures et 2 % pour l'année en cours (2022).

Carte 1 : Taux annuel d'enregistrement et des catégories de délai par région/district en 2022



Source : Annuaire statistique d'état civil 2022

2.2. Enregistrement des décès

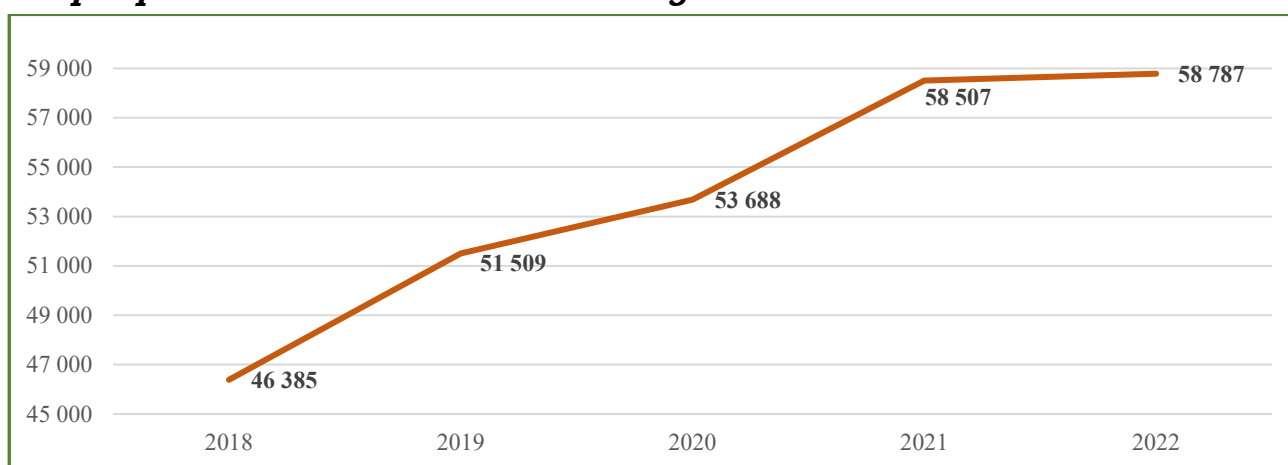
Cette rubrique porte sur le nombre de décès enregistrés et l'évolution du taux de déclaration des décès de 2018 à 2022.

2.2.1. Une progression continue du nombre des décès enregistrés entre 2018 et 2022

La déclaration des décès est en hausse sur la période avec un effectif global qui passe de 46 385 à 58 787. Néanmoins, on note une stagnation en 2022 par rapport à l'année précédente avec un taux d'accroissement de 0,5 % contre 26,1 % entre 2018 et 2021.

Bien que l'effectif global des décès enregistrés soit largement en-deçà des valeurs escomptées de plus de 269 000 décès annuels au regard des données du recensement, la déclaration des décès s'inscrit dans une dynamique d'amélioration au cours des cinq (05) dernières années.

Graphique 3 : Evolution des décès enregistrés à l'état civil de 2018 à 2022



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2022)

2.2.2. Une évolution quasi stagnante des taux d'enregistrement des décès

Le taux d'enregistrement des décès se calcule en rapportant l'effectif des décès résidents déclarés au cours de l'année à l'effectif des décès attendus pour une entité administrative.

Les taux ainsi calculés, sur la base des résultats du RGPH 2021, se situent en 2022 respectivement pour le niveau national et la Ville d'Abidjan à 21,8 % et 55,5 %. En termes d'évolution, ces taux continuent de stagner tant au niveau national que pour la Ville d'Abidjan. Cependant, le taux national a connu une légère baisse de 0,2 % en 2022 tandis que celui d'Abidjan s'est maintenu au niveau qu'il a atteint en 2021.

Tableau 2 : Taux d'enregistrement des décès de 2018 à 2022

Décès		Année				
		2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble Côte d'Ivoire	Attendus ²	257 440	260 131	263 042	266 173	269 345
	Enregistrés	46 385	42 800	49 979	51 443	57 475
	% d'enregistrés	18	16,5	19,0	19,3	21,3
Ville d'Abidjan	Attendus	37 638	38 253	38 863	39 478	40 093
	Enregistrés	18 527	19 132	19 500	21 824	22 234
	% d'enregistrés	49,2	50	50,2	55,3	55,5

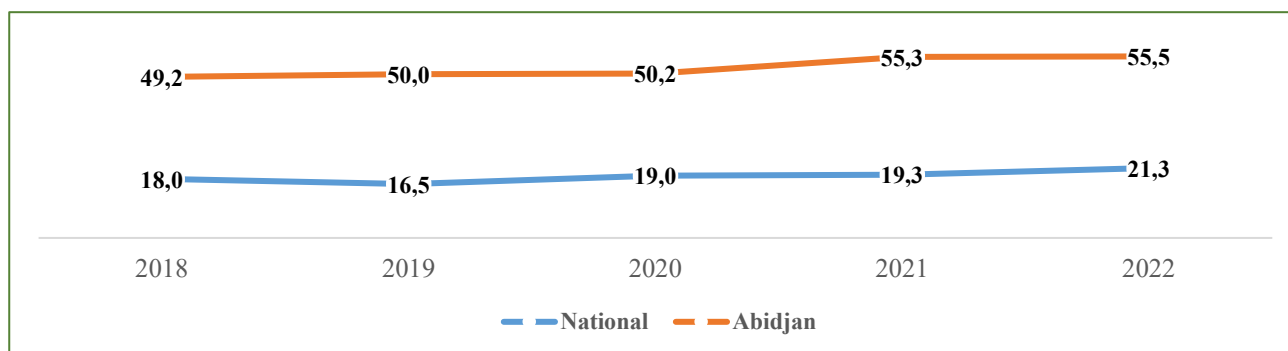
Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2022)

² Projection INS

La tendance d'évolution des taux d'enregistrement des décès de 2018 à 2022 est mieux matérialisée par le graphique 4. Sur la base des résultats du RGPH 2021, le taux d'enregistrement des décès au niveau national n'aura gagné que 3,3 points sur la période, oscillant entre un minimum de 18,0 % et un maximum de 21,3 %.

En ce qui concerne la Ville d'Abidjan où il est attendu un taux plus élevé, plus d'un (01) décès sur deux (02), soit 55,5 % est déclaré à l'état civil en 2022. On peut néanmoins noter la très faible variation de ce taux par rapport à l'année précédente.

Graphique 4 : Evolution du taux d'enregistrement des décès au niveau national et celui de la Ville d'Abidjan de 2018 à 2022



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2022)

2.2.3. Genre et enregistrement des faits d'état civil : équité pour les naissances et forte disparité pour les décès

De manière empirique, il est établi, aussi bien dans le temps que dans l'espace, qu'on enregistre plus de naissances masculines que féminines, environ 105 garçons pour 100 filles. Une valeur au-delà ou en-deçà de ce seuil, notamment en matière de déclaration à l'état civil, indiquerait une préférence pour les garçons ou pour les filles.

Les données du tableau 3 montrent que sur la base du rapport de masculinité (RM) naturelle à la naissance, il n'y a pas une grande distorsion avec les chiffres de déclaration des naissances. La valeur commune de 105 est respectée sur toute la période. Par contre, l'on note un plus grand nombre de déclaration de décès des hommes par rapport à celle des femmes avec un ratio moyen de 133 sur la période. Par rapport à l'année précédente, le rapport de masculinité des décès enregistrés a connu une légère baisse passant de 136 à 134.

Tableau 3 : Evolution du rapport de masculinité des naissances et décès déclarés de 2018 à 2022

ANNEE	NAISSANCES				DECES			
	Hommes	Femmes	Total	RM	Hommes	Femmes	Total	RM
2022	398 469	378 146	776 615	105	33 714	25 073	58 787	134
2021	387 363	367 730	755 093	105	33 681	24 826	58 507	136
2020	412 176	399 335	811 511	103	30 747	22 941	53 688	134
2019	360 787	337 828	698 615	107	29 230	22 279	51 509	131
2018	505 846	481 400	987 246	105	26 290	20 095	46 385	131

Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2022)

En guise de conclusion à cette sous-section, l'on peut retenir que les statistiques des faits d'état civil relativement aux naissances et aux décès montrent que la déclaration des décès est encore et toujours plus problématique que celle des

naissances. Au-delà des chiffres globaux qui donnent l'impression d'une augmentation d'année en année, les taux nous ramènent à la réalité d'une stagnation de la déclaration avec même une légère inflexion en 2022.

Le calcul des taux d'enregistrement sur la base des résultats du RGPH 2021 induit un écart négatif de 09 points en moyenne sur la période 2018-2022 comparativement à ceux préalablement calculés sur la base des projections de 2014. Cet écart est de 03 points en ce qui concerne les taux d'enregistrement des décès.

2.3. Célébration des mariages à l'état civil, les constats usuels se confirment

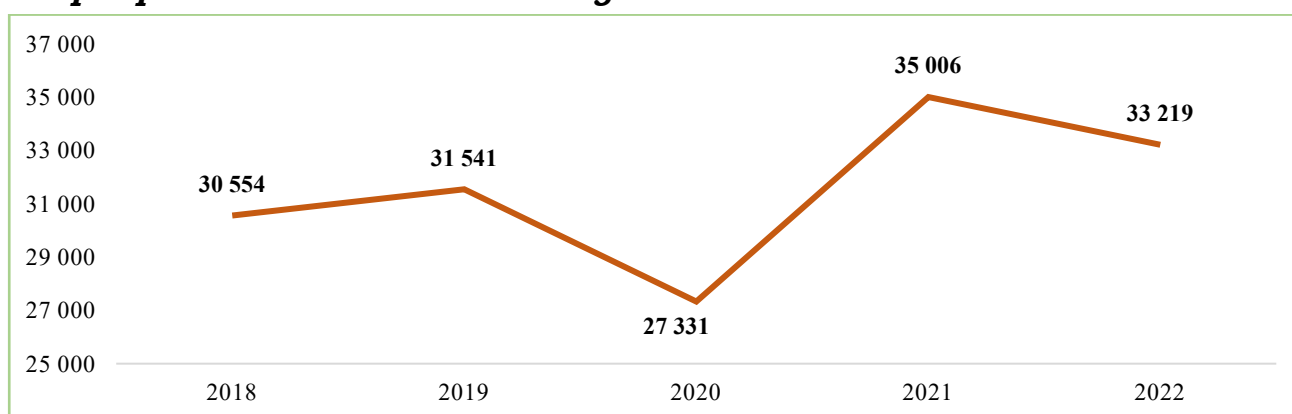
En Côte d'Ivoire, il n'existe qu'une seule forme légale de mariage ; le mariage civil. Cette section portera donc sur l'évolution du nombre de mariages célébrés à l'état civil pendant les cinq dernières années, les lieux et mois de célébration, le régime matrimonial et la nationalité des conjoints.

2.3.1. Mariages célébrés sur la période 2018-2022, une évolution en dents de scie

Sur la période 2018-2022, l'évolution du nombre de mariages célébrés paraît irrégulière. D'une évolution positive bien que faible entre 2018 et 2019 en passant de 30 554 à 31 541, le volume des mariages célébrés a chuté de 13,3 % en 2020 pour se situer en deçà de la valeur de 2018 à 27 331. Cette dynamique peut s'expliquer par les mesures restrictives adoptées par le Gouvernement à partir du mois de mars 2020, lors de l'apparition de la maladie à corona virus (COVID-19). Le nombre de mariages célébrés a d'abord connu une croissance en 2021 en se situant à 35 006, avant de baisser ensuite en 2022 à 33 219.

Ce dernier nombre se place toutefois au-dessus de ceux d'avant la crise Covid-19. A ce stade, l'on pourrait conclure qu'il y a eu un effet de rattrapage en 2021 et que le volume de 2022 est une continuation de la hausse constatée jusqu'en 2019. Ce constat sera confirmé ou infirmé par les résultats de l'année prochaine.

Graphique 5 : Evolution des mariages célébrés à l'état civil de 2018 à 2022



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2022)

2.3.2. Lieu de célébration des mariages

Le Maire et ses délégataires, ainsi que le Sous-préfet, exerçant les fonctions d'officier de l'état civil, célèbrent tous les mariages pour lesquels ils sont sollicités sur leur territoire de compétence.

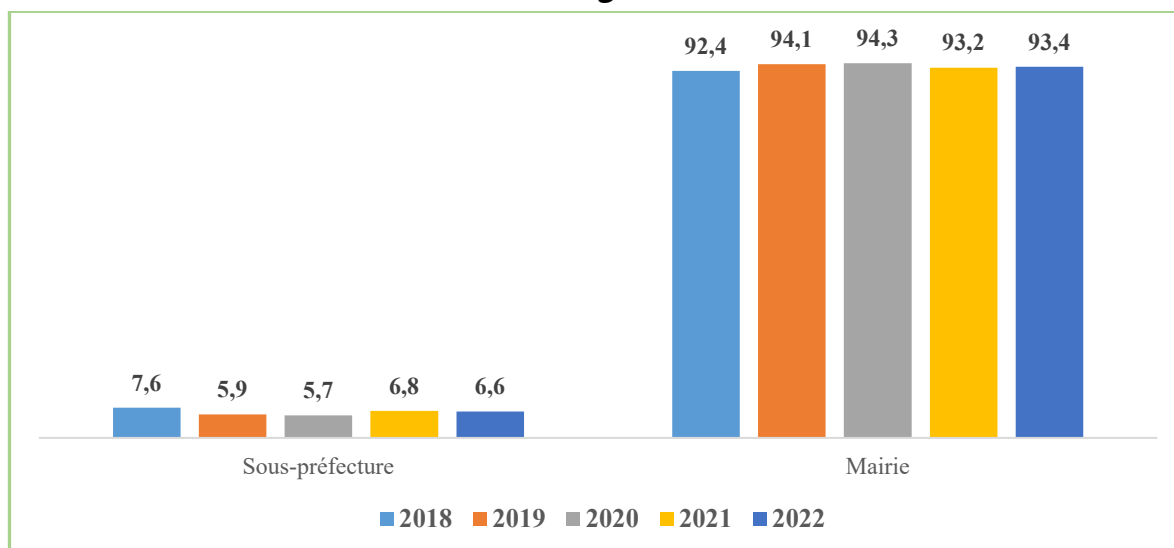
Comme l'indique le graphique 6, la très grande majorité des mariages est célébrée dans les Mairies (09 sur 10) sur la période de 2018 à 2022.

L'explication résiderait dans le fait que les populations urbaines, comme c'est le cas de celles de la Ville d'Abidjan qui enregistre à elle seule plus de la moitié (56,4 %) du total des mariages célébrés, perçoivent mieux les avantages liés au mariage civil notamment, le bénéfice d'allocations familiales, de sécurité sociale, de pension alimentaire et de protection des ayants-droits.

Le faible recours au Sous-préfet pour la célébration des mariages pourrait s'expliquer par plusieurs facteurs :

- l'insuffisance de la compréhension des enjeux liés au mariage ;
- la propension des populations rurales à se limiter aux mariages traditionnels et/ou religieux ;
- l'ignorance de la compétence du Sous-préfet pour célébrer les mariages ;
- le peu de confort (vétusté, exigüité, etc.) des infrastructures disponibles comparé à celui des Mairies.

Graphique 6 : Part (en %) de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages

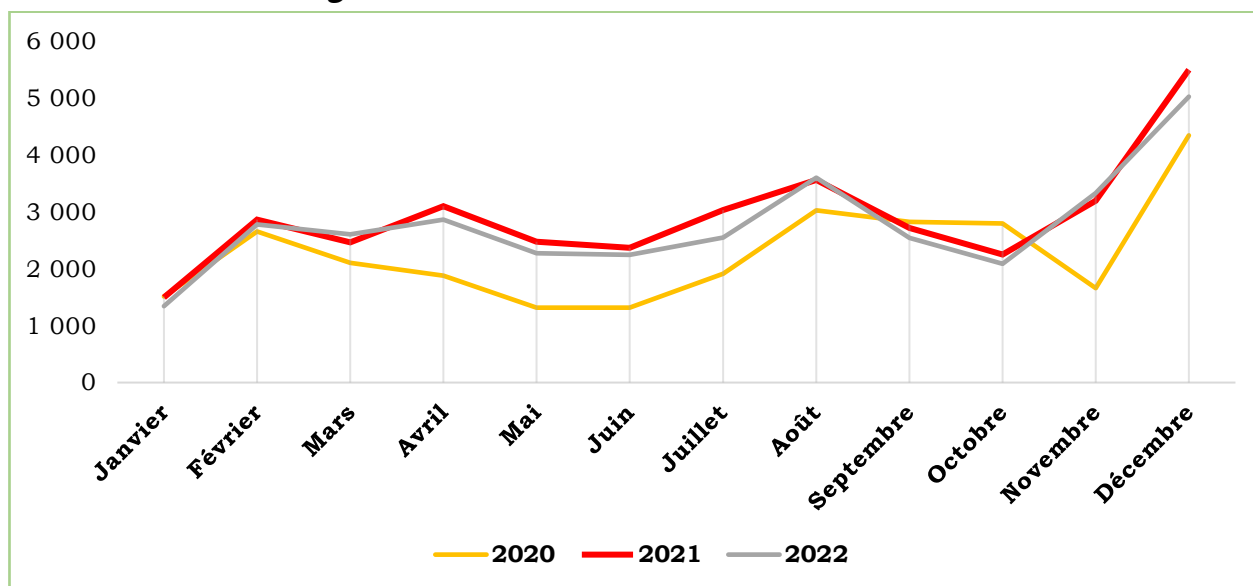


Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2022)

2.3.3. Mois de célébration des mariages

Sur les trois dernières années, l'on constate des pics sur les mois d'août et de décembre. Ce qui pourrait s'expliquer par l'effet du choix des célébrations pendant la période des vacances et de fin d'année. Le mois de décembre se maintient quant à lui, comme le mois de prédilection de célébration des mariages en suivant la logique des pics convergents des trois années considérées.

Graphique 7 : Répartition des mariages à l'état civil selon le mois d'enregistrement de 2020 à 2022



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2022)

2.3.4. Régime matrimonial et nationalité des conjoints

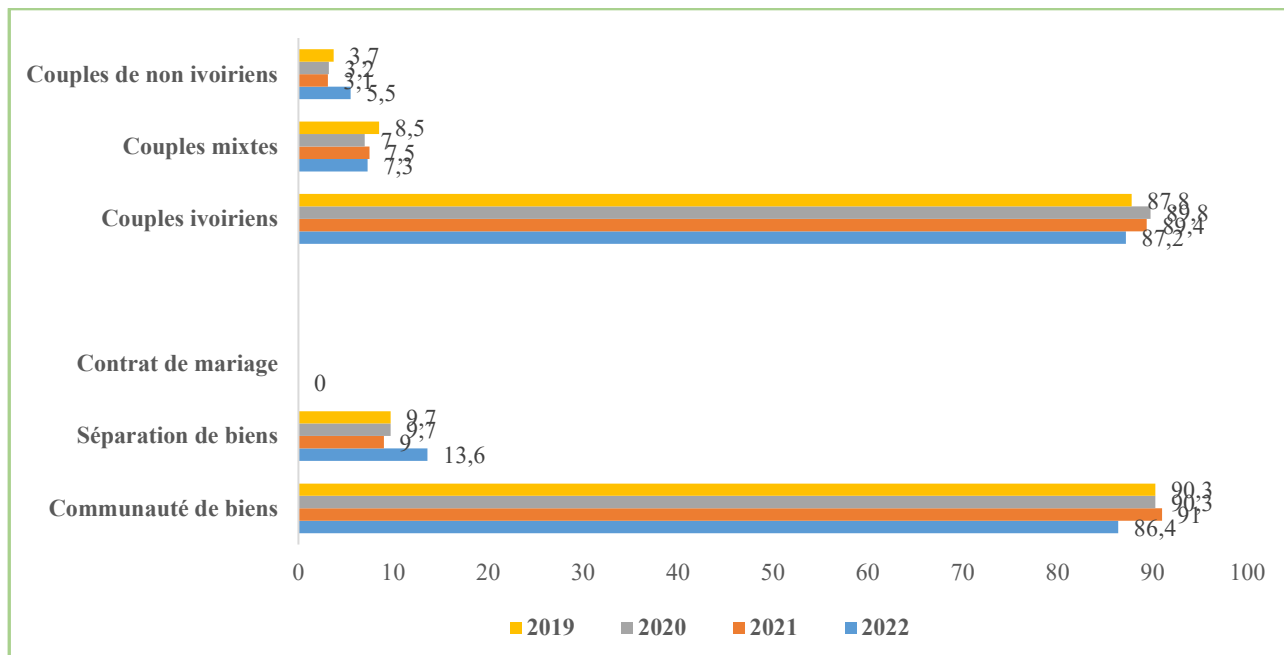
Le régime matrimonial et la nationalité sont des variables qui permettent d'appréhender l'option de mariage envisagé par les couples et la nationalité des conjoints.

Au cours des quatre dernières années, il ressort clairement que la très grande majorité des couples a opté pour le régime de « la communauté de biens » (09 sur 10). Même si l'on peut noter qu'en 2022, elle a perdu en intensité (86 % contre plus de 90 % les années précédentes) au profit de « la séparation de biens » qui a bondi à plus de 13 % contre autour de 9 % pour les autres années.

L'adoption de la loi n°2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage a institué un nouveau régime matrimonial : le contrat de mariage. Il se définit comme un acte notarié par lequel les futurs époux précisent les modalités de gestion de leurs biens pendant et à la dissolution du mariage. Seulement 04 couples ont opté pour ce régime matrimonial pendant l'année 2022 et sur l'ensemble du territoire. Ce constat donne l'impression que ce nouveau régime n'est pas suffisamment vulgarisé ou ne rencontre pas l'adhésion des populations.

L'on peut également noter une confirmation des valeurs de 2019 à 2021, de même que pour l'année suivante en ce qui concerne la nationalité des conjoints. L'on note une prédominance des couples dont les conjoints sont tous les deux de nationalité ivoirienne (autour d'un seuil quasi identique de 88 %) et plus de 3 % de couples de conjoints exclusivement non ivoiriens même si on relève une relative hausse de 2 points de pourcentage en 2022. En ce qui concerne les couples mixtes dont les conjoints sont de nationalités différentes, leurs valeurs pour les quatre dernières années varient entre 7 % et 8,5 % du total des mariages célébrés.

Graphique 8 : Répartition (en %) des mariages selon le régime matrimonial et la nationalité des conjoints de 2019 à 2022



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2019 à 2022)

2.4. Enregistrement des divorces

Le divorce (ou dissolution du mariage) est la cessation définitive d'une union conjugale, qui annule les devoirs et les responsabilités juridiques découlant du mariage de deux personnes.

Les statistiques relatives à l'enregistrement des divorces proviennent de 37 Juridictions réparties en 11 Tribunaux de Première Instance (TPI) qui ont connu un réaménagement technique avec l'érection de la Section de Divo en TPI et 26 sections rattachées.

Ainsi, cette section du rapport d'analyse présente l'évolution des demandes de divorce introduites, celle des décisions de divorce rendues, le processus de prononciation des divorces et les effectifs qui s'y rapportent en 2022 ainsi que le taux de divortialité.

2.4.1. Demandes de divorce introduites

Au cours de l'année 2022, le nombre de demandes de divorce enregistrées dans ces différentes Juridictions est de 2533. Les TPI du Plateau (1413) et de Yopougon (597) concentrent les trois quarts (78,7%).

Les demandes conjointes (1129) représentent 44,6 %, celles introduites par l'homme (801) et la femme (603) représentent respectivement 31,6 % et 23,8 %.

Tableau 4 : Réparation des demandes de divorce introduites par TPI selon l'auteur/sexe en 2022

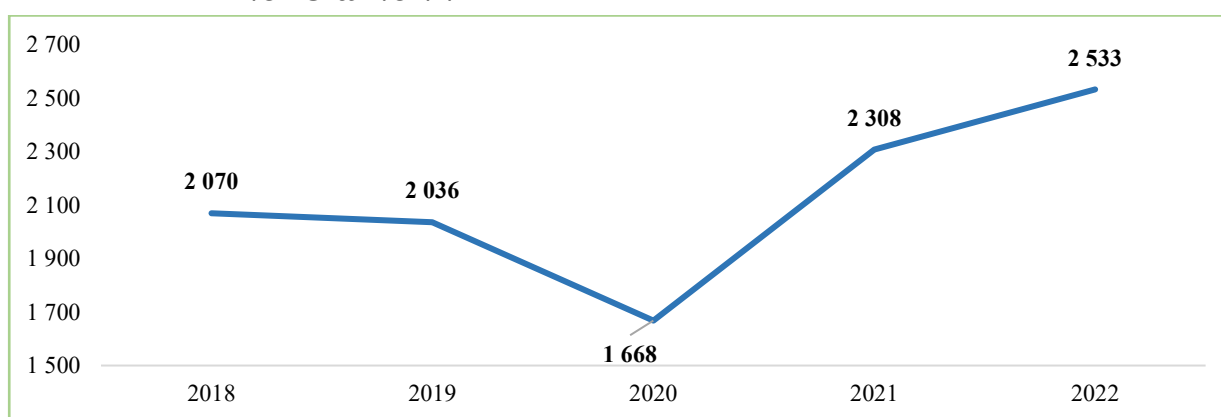
JURIDICTIONS	NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCE INTRODUITES			
	Demandes introduites par l'homme	Demandes introduites par la femme	Demandes conjointes (h/f)	TOTAL
TPI ABENGOUROU	7	9	11	27
TPI ABIDJAN PLATEAU	385	354	674	1 413
TPI ABIDJAN YOPOUGON	220	141	236	597
TPI BOUAFLE	9	3	6	18
TPI BOUAKE	90	46	89	225
TPI DALOA	24	18	18	60
TPI DIVO	15	3	17	35
TPI GAGNOA	11	8	23	42
TPI KORHOGO	7	10	10	27
TPI MAN	11	4	17	32
TPI SAN-PEDRO	22	7	28	57
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	801	603	1 129	2 533

Source : Annuaire statistique d'état civil 2022

2.4.2. Evolution des demandes de divorce introduites

De 2018 à 2022, l'on observe une évolution irrégulière du nombre de demandes de divorce introduites avec une baisse de 2018 à 2020 et une hausse de 2020 à 2022. La remontée de la courbe en 2021 ne serait pas étrangère à l'allègement des mesures barrières de lutte contre la COVID-19 qui a favorisé la reprise du cours normal de la vie et ravivé la fréquentation des Tribunaux. La progression des effectifs de demandes de divorce introduites se poursuit en 2022 avec un surplus de 225 par rapport à 2021.

Graphique 9 : Evolution du nombre de demandes de divorce introduites de 2018 à 2022

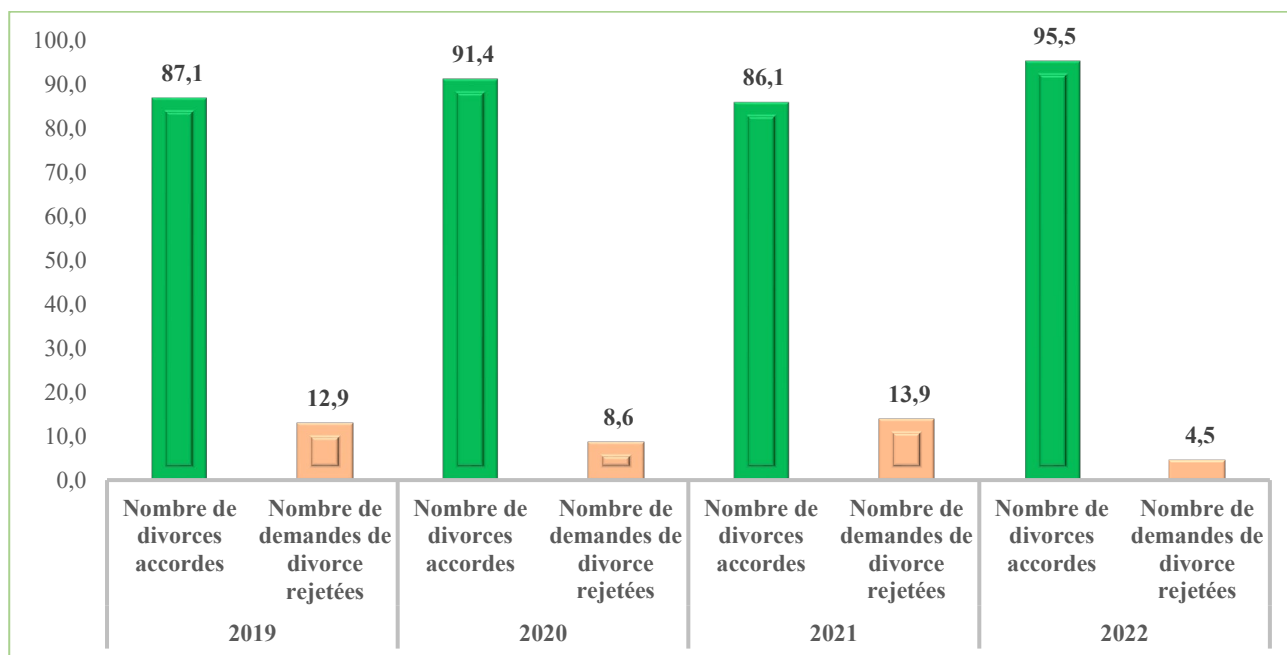


Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2022)

2.4.3. Evolution des décisions de divorce rendues

Les décisions de divorce rendues concernent les divorces accordés et ceux rejetés. A ce sujet, on constate que les divorces accordés comparés aux divorces rejetés, représentent la proportion la plus élevée (quasiment 09 sur 10). En d'autres termes, les divorces rejetés, moins nombreux, fluctuent entre 4,5 % et 12,9 % sur la période de 2019 à 2022.

Graphique 10 : Proportions respectives des divorces accordés et rejetés de 2018 à 2022



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2019 à 2022)

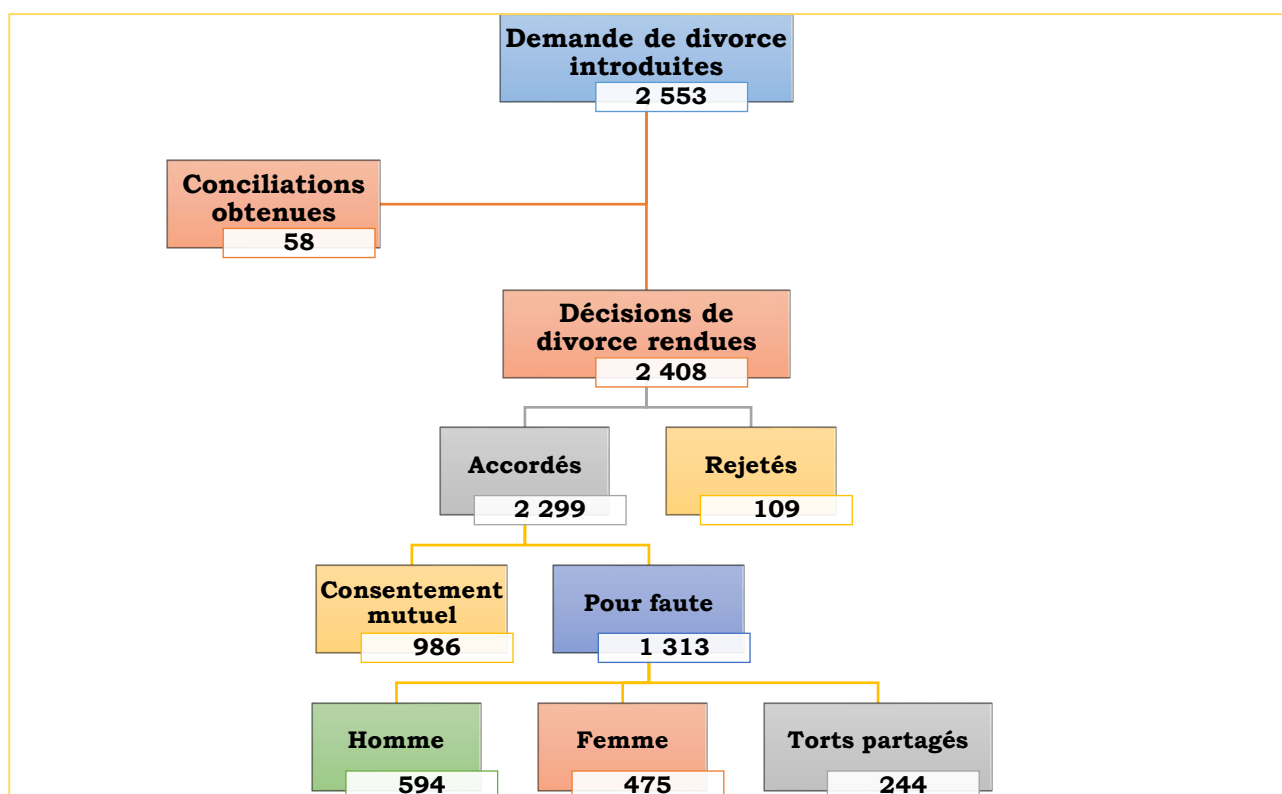
2.4.4. Schéma du processus de prononciation des divorces et effectifs afférents en 2022

Le processus de prononciation des divorces en 2022, peut être représenté à travers les résultats ci-après :

- 2533 demandes de divorce introduites ;
- 58 conciliations, soit 2,3 % des demandes introduites contre 1,8 % l'année précédente ;
- 2408 décisions rendues dont 2299 ont été en faveur des divorces accordés et 109 rejets.

Parmi les divorces accordés, 986 ont fait l'objet de consentement mutuel et 1313 pour faute attribuable à l'un des conjoints ou aux torts partagés. Ainsi les divorces prononcés pour faute ont été attribués respectivement aux hommes dans 594 des cas, aux femmes dans 475 des cas et 244 cas aux torts partagés.

Schéma 1 : Processus de traitement des demandes de divorce introduites



Source : Annuaire statistique d'état civil 2022

2.4.5. Taux de divortialité

Le taux de divortialité calculé mesure le nombre de divorces accordés pendant une année sur le nombre de mariages célébrés au sein de la population au cours de la même année. Ce taux est exprimé en pour mille (‰). C'est donc le nombre de divorces pour 1000 mariages célébrés pendant la même année. Pour une question de comparabilité internationale, le taux brut de divortialité qui rapporte le nombre de divorces à la population totale a été également calculé sur la période 2018-2020.

Les deux types de taux de divortialité calculés suivent la même tendance d'évolution. Ils sont repartis à la hausse en 2021 (respectivement 45,4 et 0,060 pour mille) après avoir connu une baisse en 2020 (respectivement 40,7 et 0,042 pour mille). Ils ont davantage progressé en 2022 pour se situer respectivement à 69,2 et 0,076 pour mille.

Tableau 5 : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité de 2018 à 2022

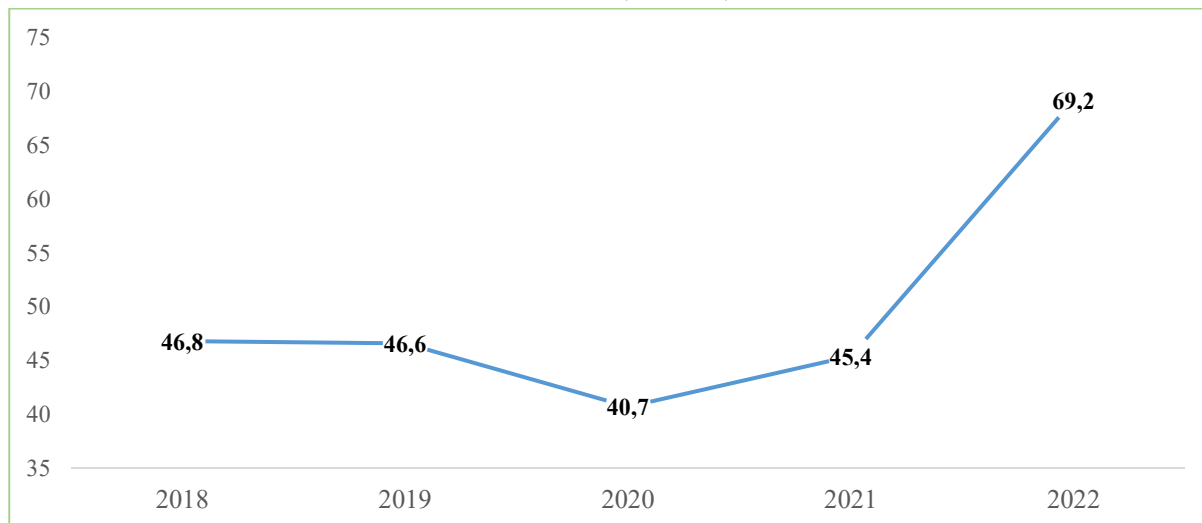
ANNEE	Population (1)	Mariages à l'état civil (2)	Nombre de divorces accordés (3)	Taux de divortialité (4) = (3)x1000/(2)	Taux brut de divortialité (5) = (3)x1000/(1)
2022	30 211 973	33 219	2 317	69,2	0,076
2021	27 087 732	35 006	1 590	45,4	0,060
2020	26 453 542	27 331	1 112	40,7	0,042
2019	25 752 570	31 541	1 470	46,6	0,057
2018	25 195 538	30 554	1 431	46,8	0,057

Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2022)

A l'examen du graphique 11, le taux de divortialité est en constante augmentation depuis 2020. Il a surtout connu une importante progression en 2022 en gagnant plus de 20 points par rapport à l'année précédente. Techniquement, ce constat est

imputable à la baisse du nombre des mariages célébrés de 35 006 à 33 219 et au regain de divorces accordés (de 1590 à 2299) entre 2021 et 2022.

Graphique 11 : Taux de divortialité (en ‰) relativement aux mariages



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2022)

III. DYNAMIQUE D'EVOLUTION DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL

L'évolution de l'enregistrement des principaux faits d'état civil tels que consignés dans les éditions précédentes de l'annuaire statistique d'état civil comme celui de 2021, soulève un certain nombre de problématiques liées au fonctionnement du système d'état civil dans son ensemble.

Il s'agit dans ce chapitre d'ouvrir des pistes de réflexion sur certains phénomènes en lien avec la question des déclarations hors délai ou dans le délai et surtout l'état de marche du mécanisme de l'interopérabilité entre les structures intervenant dans le domaine de l'état civil à savoir les structures sanitaires à travers les services de maternité et de vaccination et les autres services en charge de l'état civil.

3.1. De l'attentisme de la population

3.1.1. Les hors délais, quel impact sur l'enregistrement des faits d'état civil dans les délais ?

La fixation d'un délai légal pour déclarer les faits d'état civil constitue une des normes du principe d'obligation de la déclaration. En Côte d'Ivoire, la loi fait obligation aux populations de déclarer au centre d'état civil du lieu de survenance de l'évènement, les naissances dans un délai de trois (03) mois et quinze (15) jours pour les décès.

Relativement aux naissances, le graphique 12 permet d'observer l'évolution sur la période 2018-2022 de la part des hors délais dans le total des enregistrements et celle du taux d'enregistrement annuel.

On peut noter la forte fluctuation de la proportion des hors délai d'une année à l'autre contrairement à la courbe du taux d'enregistrement qui présente une faible variation. Toutefois, l'on observe une fluctuation de la courbe des hors délai qu'elle soit à la baisse comme à la hausse correspondant à une augmentation, une stagnation ou une baisse des taux d'enregistrement.

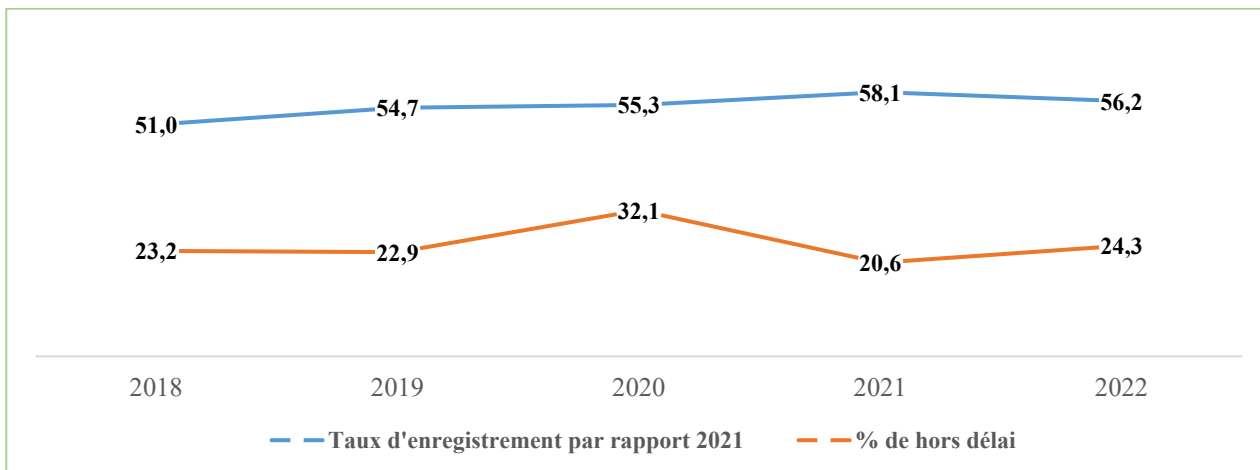
Lorsque la part des hors délais perd 0,3 % entre 2018 et 2019, le taux d'enregistrement gagne 3,7 %. Un bond de 10 points des hors délais entre 2019 et 2020 correspond à une réduction du gain de la période précédente de 03 points au niveau du taux d'enregistrement.

Sur les deux périodes suivantes 2020-2021 et 2021-2022, une baisse ou une hausse des hors délais se fait en sens inverse de l'évolution du taux d'enregistrement.

Peut-on conclure à une éventuelle corrélation entre les deux évènements ?

Le graphique 13 permet de se faire une idée plus ou moins précise.

Graphique 12 : Evolution comparée du taux d'enregistrement et de la proportion des hors délai



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2022)

Une juxtaposition des valeurs (en pourcentage) des enregistrements dans le délai et des hors délai de plus de 12 mois pour chacune des 33 régions classées par ordre croissant selon les enregistrements dans le délai laisse apparaître une symétrie parfaite entre les deux courbes.

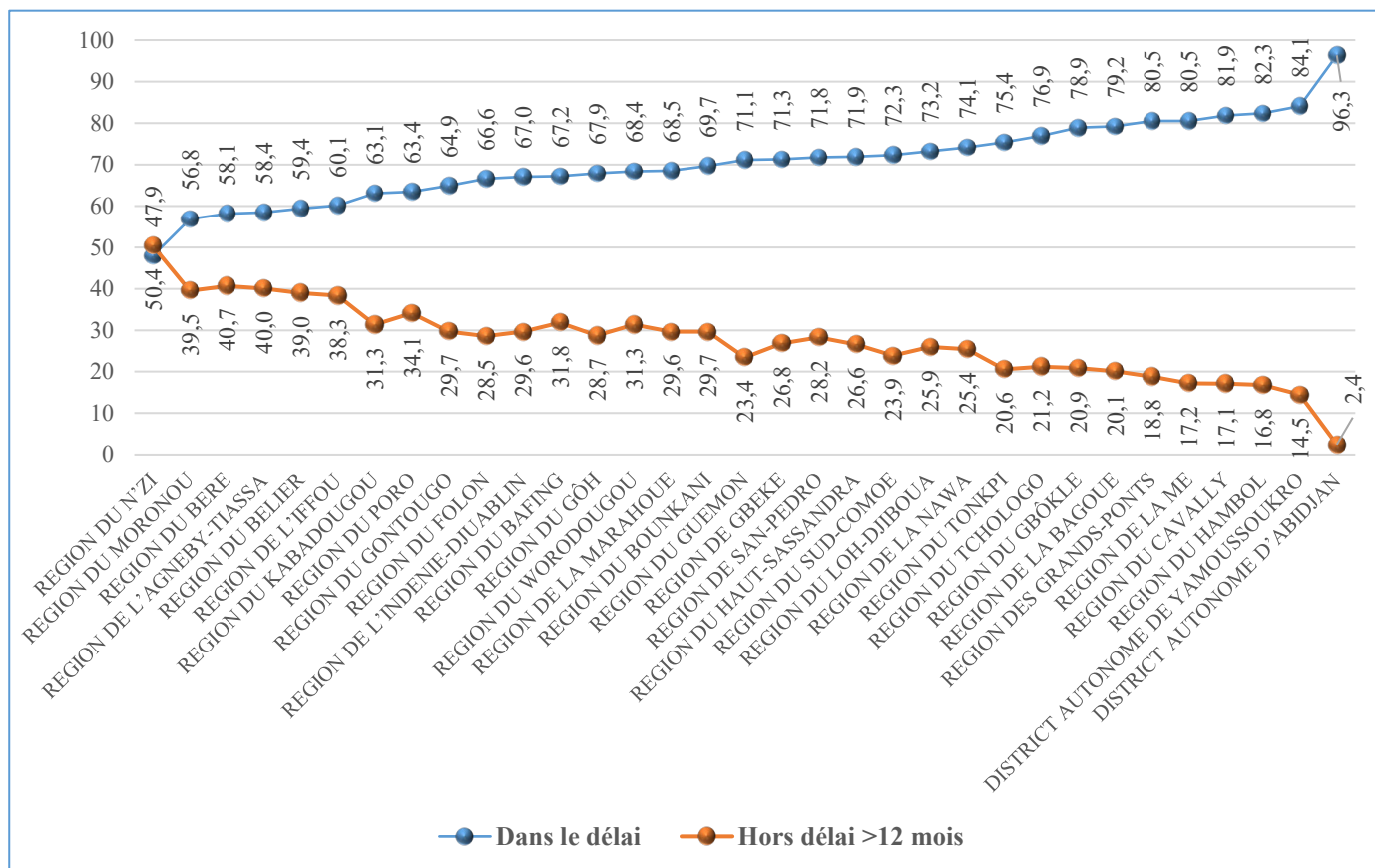
La linéarité de ces deux courbes montre que ces deux types de délai (hors et dans) représentent la quasi-totalité des naissances enregistrées au cours de l'année. Les petites fluctuations (pics) sur celle des hors délais antérieurs à l'année sont le reflet des hors délais de l'année (3 à 12 mois) qui représentent 2 % de l'ensemble des hors délai.

En prenant les deux cas extrêmes de la région du N'zi et du District Autonome d'Abidjan, les enregistrements dans le délai et hors délai antérieurs à l'année en cours sont respectivement de 48 % contre 51 % et 96 % contre 2 %.

Le constat est que moins il y a des enregistrements hors délai antérieurs à l'année en cours, plus la proportion des enregistrements dans le délai est élevée.

La finalité pour un système d'état civil étant de réaliser une couverture universelle des faits d'état civil dans le délai légal prescrit par chaque pays, il conviendrait qu'un pays comme la Côte d'Ivoire dont le taux d'enregistrement annuel couvre à peine la moitié des naissances, lutte efficacement contre ce phénomène des hors délais. Il faut de ce fait développer des stratégies entres autres des campagnes de sensibilisations de masse afin de minimiser la propension de la population à avoir recours aux déclarations hors délai.

Graphique 13 : Courbes des enregistrements dans le délai (0-3 mois) et des hors délais de plus de 12 mois



3.1.2. Les enregistrements hors délais, reflet de disparités spatiales

Les deux entités administratives qui constituent les circonscriptions d'état civil en Côte d'Ivoire sont la Sous-préfecture et la Commune avec un ressort territorial plus étendu pour la première citée.

Dans ces conditions, certaines populations parcourent de longues distances pour rallier les chefs-lieux de sous-préfecture abritant généralement les services d'état civil territorialement compétents. Cette situation pourrait expliquer la proportion nettement élevée de déclarations hors délai aussi bien pour les naissances que pour les décès au niveau des sous-préfectures et ce, sur les trois années en dépit de la mise en œuvre des nouveaux mécanismes.

Le graphique 14 fait effectivement observer cette tendance qu'il convient de décliner selon les deux catégories de déclarations hors délai de l'année en cours (*plus de 3 à 12 mois*) et celles des années antérieures (*plus de 12 mois*).

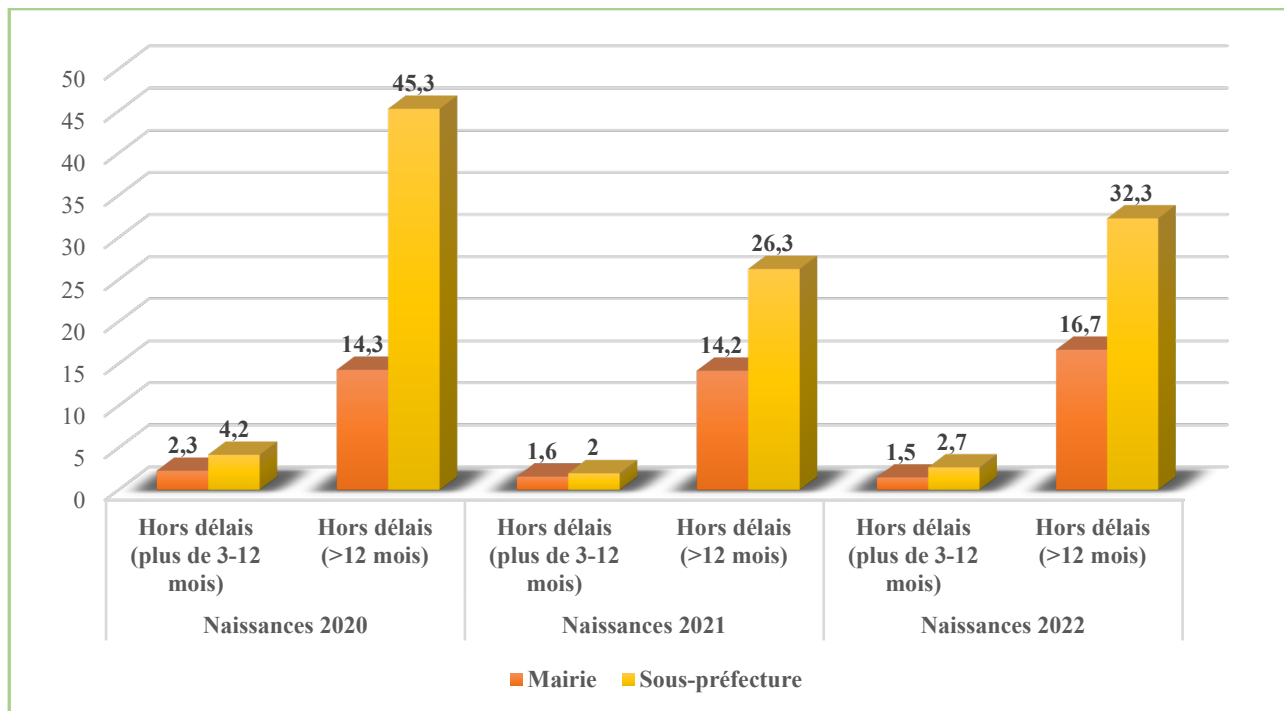
En effet, pour les deux (02) types de circonscriptions, les déclarations hors délai de l'année sont en très faibles proportions et varient d'une année à l'autre.

Quant à celles de plus d'un an, elles constituent la frange la plus importante de l'ensemble des déclarations hors délai notamment au niveau des Sous-préfectures, avec une baisse en 2021 et une remontée en 2022.

Les difficultés d'accès de certaines populations rurales aux services d'état civil semblent à priori être une des raisons qui expliquerait le nombre important des déclarations hors délai au niveau des sous-préfectures.

Toutefois, les facteurs d'ordre psychologique et sociologique sont également à prendre en compte.

Graphique 14 : Proportion (%) de hors délai selon le type de centre d'état civil de 2020 à 2022



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2020 à 2022)

3.2. La faible interopérabilité entre structures intervenantes

Dans l'objectif de mettre en place, d'ici à l'horizon 2025, un système moderne, performant, fiable, sécurisé et durable d'identification de l'individu qui lui assure sa sécurité juridique et l'exercice de sa citoyenneté, le Gouvernement a adopté en Conseil des Ministres la Stratégie Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification (SNECI).

Cette étape intervient après l'adoption de la loi n° 2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil. Ces textes juridiques introduisent désormais des nouveaux mécanismes que sont les points de collecte sanitaires et communautaires et l'utilisation de procédés électroniques dans la gestion du système de l'état civil.

Ce nouveau paradigme vise à rapprocher davantage les services d'état civil des populations et faciliter l'enregistrement des faits d'état civil pour tendre vers le taux de déclaration de 100% et produire ainsi, des statistiques vitales en temps réel, conformément au système africain APAI-CRVS.

Pour ce faire, un logiciel national de gestion de l'état civil a été conçu à l'ONECI conformément au contrat de partenariat public-privé conclu entre l'Etat de Côte d'Ivoire et le partenaire technique Semlex.

La particularité de ce logiciel est d'assurer de façon harmonieuse, l'informatisation des processus de collecte, de traitement, de centralisation, d'archivage et d'utilisation des données d'état civil. Ce logiciel se présente sous deux versions à savoir : la version logiciel Cityweb et la version application mobile. En 2022, il a été déployé dans 21 centres d'état civil à travers 13 localités de la Cote d'Ivoire.

La mise en œuvre de ces nouveaux mécanismes permet-elle d'améliorer l'enregistrement des faits à l'état civil ?

3.2.1. L'application de la réforme de l'Etat Civil

La loi sur l'état civil intègre de nouveaux mécanismes d'enregistrement des faits d'état civil notamment les naissances et les décès, qui impliquent le personnel de santé (la Sage-femme, l'infirmier et l'agent vaccinateur) en tant que point de collecte sanitaire et les populations elles-mêmes à travers les points de collecte communautaires.

L'ONECI, structure en charge de la mise en œuvre de la politique de modernisation de l'état civil, a déployé, en 2022, le logiciel national de gestion des faits d'état civil dans 21 centres.

3.2.1.1. Examen des statistiques de déclaration issues des nouveaux mécanismes

Les données ci-après présentées sont issues des 21 centres où le logiciel a été déployé. Ces centres sont repartis dans 13 localités.

Le tableau 6 consigne les chiffres relatifs aux statistiques de naissances et décès reçues dans les centres d'état civil concernés par type de point de collecte.

En ce qui concerne les vingt et un (21) circonscriptions d'état civil concernées, 99 906 déclarations de naissances et 9 638 décès ont été reçus.

On relève que 79 088 des déclarations de naissances reçues et 8 778 de décès proviennent des 21 centres principaux d'état civil (CPEC) ; contre 20 818 naissances et 860 décès issus des points de collecte sanitaires. Ainsi donc, le cinquième (20,8 %) des déclarations de naissances reçues (contre 8,9 % pour les décès) émanent des points de collecte sanitaires.

On peut également observer que toutes les déclarations reçues n'ont pas abouti à des actes validés aussi bien au niveau des naissances que des décès. L'acte validé étant entendu celui qui comporte un numéro d'acte et un Numéro National d'Identification (NNI) qui sont générés automatiquement par le logiciel. On en dénombre 78 412 pour les naissances et 8 338 pour les décès représentant respectivement 78,5 % et 86,5 % des déclarations reçues.

Tableau 6 : Statistiques de naissance et de décès issus des nouveaux mécanismes

CENTRES ETAT CIVIL (Mairies et Sous-préfectures)	Naissances				Décès			
	PCS (1)	CPEC (2)	Déclarations reçues	Actes validés	PCS	CPEC	Déclarations reçues	Actes validés
ADJAME	3 448	16 834	20 282	16 924	236	2 482	2 718	2 440
ADZOPE	1 218	4 776	5 994	4 394	104	464	568	306
BONDOUKOU	2 092	10 462	12 554	9 976	180	910	1 090	904
BONON	440	2 328	2 768	2 514	0	54	54	54
DJEBONOUA	1 634	1 008	2 642	1 632	44	1 548	1 592	1 540
GABIADJI	1 044	2 908	3 952	2 182	56	132	188	142
GRAND BASSAM	2 066	8 900	10 966	8 818	10	992	1 002	988
MAN	3 506	9 880	13 386	9 430	68	658	726	364
SAN-PEDRO	2 728	15 700	18 428	15 240	0	1 274	1 274	1 270
SEDIOGO	486	652	1 138	698	2	10	12	12
SINEMATIALI	1 736	2 644	4 380	3 494	140	46	186	112
SONGON	268	164	432	302	20	8	28	8
TOUMODI	152	2 832	2 984	2 808	0	200	200	198
TOTAL	20 818	79 088	99 906	78 412	860	8 778	9 638	8 338

(1) PCS : Point de Collecte Sanitaire ; (2) CPEC : Centre Principal Etat Civil

3.2.1.2. Gap entre actes validés et évènements enregistrés

En établissant un rapport entre les actes validés et les naissances et décès enregistrés à l'état civil, l'on peut noter l'existence ou pas d'un goulot d'étranglement dans le dispositif d'enregistrement par le biais des nouveaux mécanismes.

Les actes validés tels qu'indiqués dans le tableau 7, procédant des déclarations reçues, concernent les naissances et décès de l'année en cours et des enregistrements annuels des centres d'état civil concernés.

Le ratio par l'exemple des naissances enregistrées à l'état civil de l'année en cours par rapport aux actes validés issues des naissances de la même année, fait ressortir que globalement pour 100 actes validés, seulement 73 ont été transcrits dans un registre d'état civil.

Ce ratio varie d'un centre d'état civil à l'autre. On peut noter que s'il est supérieur à 100, cela atteste de ce qu'un certain nombre de déclarations reçues voire traitées n'ont pas pu être acheminées vers le serveur central, pour cause probablement de dysfonctionnement de l'outil de collecte ou de la transmission des données au serveur. C'est le cas à Adjamé (119) ; Toumodi (111), Adzopé (179) ou Bonon (194).

En revanche, lorsque le ratio est inférieur à 100, cela pourrait signifier que les actes bien que validés ne sont pas encore tous transcrits dans les registres. C'est le cas dans les 09 autres circonscriptions sur les 13 premières concernées par le projet.

En ce qui concerne les décès, la part des actes validés non enregistrés est encore plus élevée (100 actes validés pour 57 enregistrés).

Ces différents constats laissent entrevoir deux types de difficultés :

- le goulot d'étranglement créé lorsque les actes validés ne sont pas transcrits dans les registres d'état civil ;
- la perturbation de la collecte voire de la transmission des données procédant d'un dysfonctionnement de l'outil de collecte et les problèmes de transmission des données au serveur.

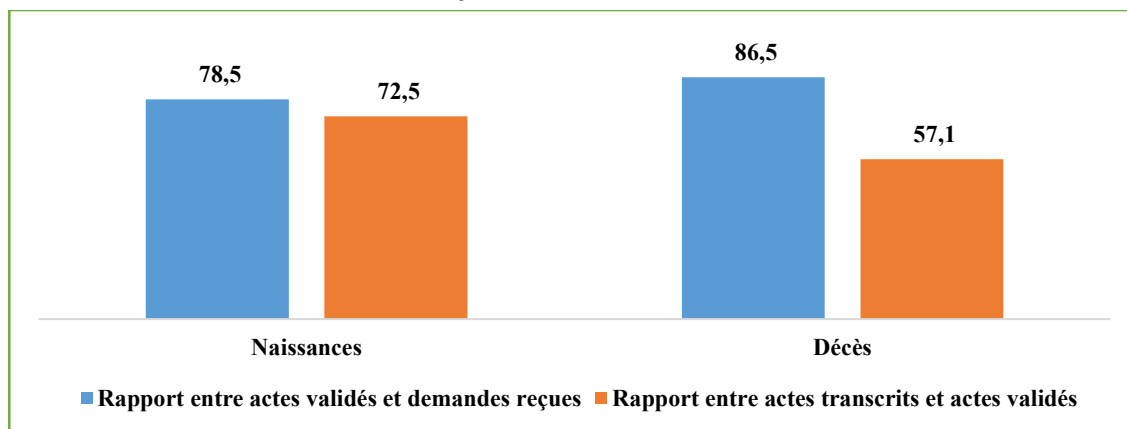
Tableau 7 : Ratios déclarations issus des mécanismes et faits enregistrés

CENTRES ETAT CIVIL ((Mairies et Sous-préfectures)	Naissances			Décès		
	Actes validés année en cours	Naissances Enregistrées Etat civil	Rapport naissances enregistrées/ actes validés	Actes validés	Enregistrement Etat civil	% déclarations enregistrées
ADJAME	8257	9 845	119,2	2 440	1 426	52,5
ADZOPE	2782	4 988	179,3	306	624	109,9
BONDOUKOU	6600	3 183	48,2	904	453	41,6
BONON	980	1 903	194,2	54	115	213,0
DJEBONOUA	1324	787	59,4	1 540	738	46,4
GABIADJI	1926	900	46,7	142	77	41,0
GRAND BASSAM	6236	3 550	56,9	988	572	57,1
MAN	8644	4 704	54,4	364	396	54,6
SAN-PEDRO	12808	6 073	47,4	1 270	777	61,0
SEDIOGO	470	250	53,2	12	6	50,0
SINEMATIALI	1706	1 063	62,3	112	68	36,6
SONGON (*)	288	148	51,4	8	6	21,4
TOUMODI	1770	1 958	110,6	198	243	121,5
TOTAL	53993	39 352	72,9	8 338	5 501	57,1

Source : ONECI et Annuaire statistique d'état civil 2022. (*) : Uniquement données Sous-préfecture

En partant du principe que les nouveaux mécanismes viennent pour optimiser voire maximiser l'enregistrement de faits d'état civil, les difficultés sus-évoquées viennent rappeler que des mesures urgentes doivent être prises pour les enrayer pendant que le processus de mise à l'échelle est à son stade initial.

Graphique 15 : Rapports entre actes (naissances et décès) validés et demandes reçues et actes transcrits



Source : Annuaire statistique d'état civil 2022

3.2.2. Implication des services de santé dans l'enregistrement, un impact peu évident

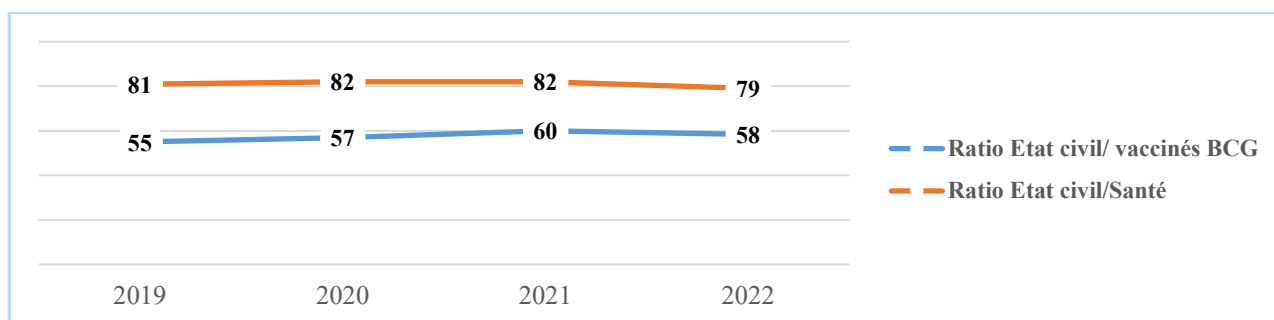
La présente analyse a pour objectif d'identifier l'impact du dispositif d'enregistrement systématique des naissances mis en œuvre dans l'ensemble des structures sanitaires publiques du pays, au cours des trois (03) dernières années.

Sur la période 2019-2022, l'écart entre les naissances des deux (02) systèmes de collecte (structures sanitaires et services d'état civil) s'est maintenu constant sur la période eu égard à l'allure des courbes relatives aux ratios Etat civil/Service de maternité et Etat civil/Service de vaccination.

Relativement à la courbe du ratio Etat civil/Service maternité, l'on note une constance du taux sur les quatre dernières années. Sur 100 naissances prises en charge par les maternités, 80 ont été enregistrées à l'état civil.

En dépit de l'implication des structures sanitaires, l'on note une déperdition de 20% des naissances déclarées à l'état civil.

Graphique 16 : Ratio entre les naissances reçues dans les structures sanitaires publiques, les enfants vaccinés au BCG et les naissances enregistrées dans les centres d'état civil dans le délai



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2019 à 2022)

Les données d'état civil provenant des services de vaccination en Côte d'Ivoire révèlent que le mécanisme mis en place permet de capter un nombre élevé de naissances, notamment pour les enfants de moins d'un mois devant bénéficier de l'administration du BCG. Ce mécanisme s'appuie sur le dispositif des relais communautaires de santé installés dans toutes les aires sanitaires du pays. La stratégie de ces relais communautaires de santé consiste à se rendre dans les ménages où sont survenues les naissances.

Il revient que sur les quatre dernières années, le nombre d'enfants touchés par la dose de vaccin BCG varie entre 971 135 et 998 588, soit environ 93 % des naissances attendues (1 066 419) au cours d'une année.

En moyenne, un ratio de 58 enfants enregistrés à l'état civil pour 100 enfants vaccinés. Ce ratio qui était en constante progression de 2019 à 2021 (de 55 à 60), a connu une régression de deux (02) points en 2022 (60 à 58).

Un remplissage systématique et complet suivi de la transmission des fiches d'attestation médicale de naissance et de pré-enregistrement par les structures sanitaires pourrait réduire voire annuler cet écart.

3.3. Relation entre enregistrements à l'état civil, statistiques sanitaires et données de population

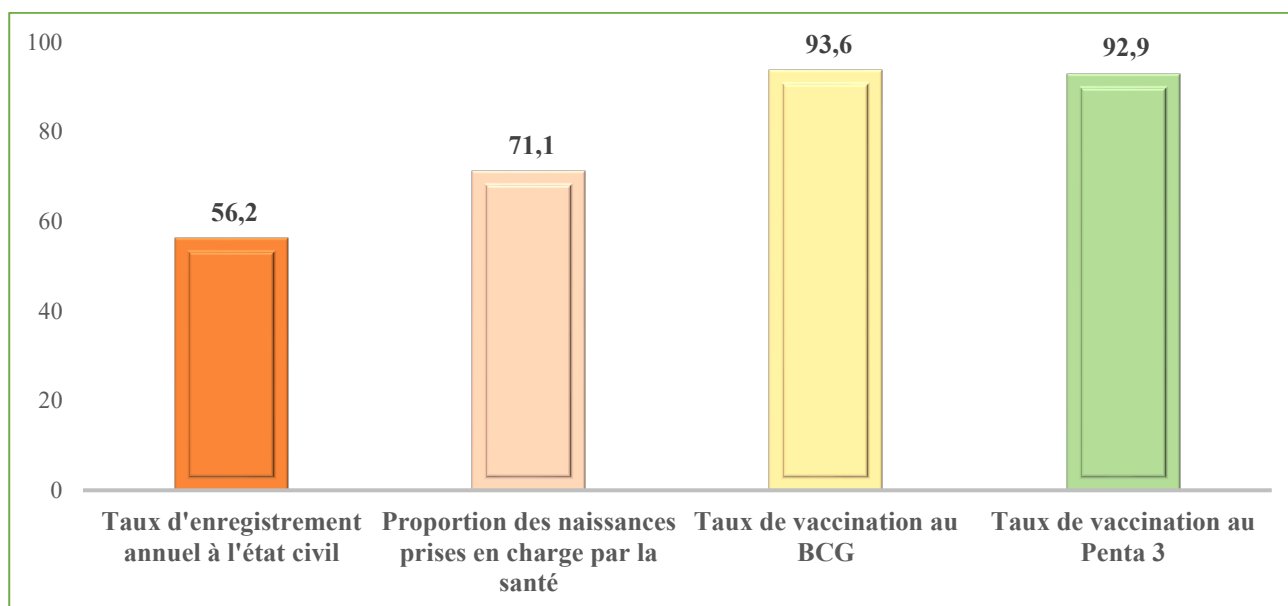
Le changement de base de calcul pour le taux d'enregistrement des naissances à l'état civil pourrait ne pas être la cause profonde du niveau actuel de l'enregistrement des naissances. Cette affirmation ressort de la mise en relation des naissances et enfants enregistrés à l'état civil, pris en charge par les services de maternité et vaccinés au BCG et au DTC-hepb-Hib 3 ou penta 3 avec les naissances attendues comme base de calcul ou dénominateur commun.

En effet, le taux d'enregistrement annuel en 2021 s'établissait à 68,2 % contre 56,2 % en 2022 soit une chute de l'ordre de 12 points. Cette baisse pourrait être imputable au changement de base de calcul. Le premier taux a été calculé sur la base des projections réalisées par l'INS à partir du RGPH 2014, tandis que le second procède des résultats du RGPH 2021.

En utilisant le même dénominateur ayant servi au calcul du taux d'enregistrement annuel des naissances pour les autres sources, à savoir le nombre de naissances enregistrées dans les services de maternité et les enfants vaccinés au BCG et au Penta 3, il apparaît clairement que ces dernières ont des taux de couverture nettement plus élevés (71 %, 94 % et 93 %), que celle de l'état civil (56,2%).

A l'aune des chiffres présentés par le graphique 17, l'on peut retenir que les services de vaccination, qui ont mis en place un système performant de collecte auprès de la population, réussissent à toucher la très grande majorité de leur cible.

Graphique 17 : Proportion des naissances et enfants enregistrés à l'état civil, pris en charge par les structures sanitaires et vaccinés au BCG et au DTC-hepb-Hib 3 en 2022 en rapport avec les naissances attendues



Source : Annuaire statistique d'état civil 2022

IV. LES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL CONSULAIRE

L'édition 2022 de l'annuaire statistique d'état civil a intégré le volet état civil consulaire. Les statistiques de l'état civil consulaire sont issues de la compilation des faits d'état civil notifiés aux Ambassades et Consulats Généraux de la Côte d'Ivoire à l'étranger. Tous les principaux faits d'état civil (naissances, mariages et décès) sont concernés à l'exception des divorces.

Ce chapitre présente l'état civil consulaire en déclinant quelques concepts nécessaires à la compréhension du sujet et propose ensuite les statistiques obtenues pour cette édition.

4.1. Présentation de l'état civil consulaire et définition des notions de base

Cette section s'articulera autour de la présentation de l'état civil consulaire et la définition des concepts de base. Elle indiquera le taux de complétude de sorte à se faire une idée des efforts à fournir dans la collecte et la transmission des données.

4.1.1. Présentation de l'état civil consulaire

La pratique de l'état civil au Ministère en charge des Affaires Etrangères se situe à deux niveaux : au niveau extérieur par les Représentations Diplomatiques et postes consulaires où sont dressés ou transcrits les actes et conservés les registres originaux et au niveau national au Département Central où sont conservés les doubles de tous les registres.

Les fonctions d'officier de l'état civil consulaire sont exercées par les chefs des Représentations diplomatiques et les chefs de postes consulaires.

Tout fait d'état civil survenu à l'étranger doit faire l'objet de déclaration ou de transcription dans les registres consulaires.

Ces registres d'état civil consulaire sont uniques pour tous les faits et tenus en double exemplaire (original et double).

4.1.2. Définition des notions et complétude

4.1.2.1. Statistiques d'état civil consulaire : notions de déclaration et de transcription

- Transcrit antérieur à l'année : données relatives aux transcriptions effectuées dans l'année en cours et qui concernent des faits survenus antérieurement ;
- Déclaré : données relatives aux faits d'état civil survenus à l'étranger et enregistrés dans les délais si les lois du pays accrédité le permettent ;
- Transcrit au cours de l'année : données relatives aux transcriptions effectuées au cours de l'année et qui concernent des faits survenus dans ladite année

4.1.2.2. Taux de complétude

Le Ministère en charge des Affaires Etrangères dans sa volonté de produire et fournir des statistiques de l'état civil, a instruit les Ambassades et Consulats

généraux à l'effet de collecter et transmettre les données relatives à l'état civil consulaire.

Un support de collecte élaboré par l'INS et la DESPSE a été remis à ses services compétents en vue de consolider lesdites données. Il ressort que pour cette année les informations n'ont pu être recueillies auprès de l'ensemble des Ambassades et Consulat Généraux.

Sur les 49 fiches émises consignant les informations à collecter relativement aux naissances, mariages et décès déclarés ou transcrits par l'ensemble des ambassades et consulats généraux en activité, seules 34 ont été acheminées au département central. Ainsi, le taux de complétude s'établit pour cette année à 69,4%.

Tableau 8 : Le taux de complétude

AMBASSADES ET CONSULATS GENERAUX	NOMBRE DE FICHES ATTENDUES (1)	NOMBRE DE FICHES RECUES (2)	TAUX DE COMPLETUDE (en %) (3)=(2)/(1)*100
AMBASSADES	44	31	70,5
CONSULATS GENERAUX	5	3	60,0
ENSEMBLE	49	34	69,4

4.2. Des statistiques encore parcellaires

L'article 39 du décret d'application de la loi n°2018-862 relative à l'état civil indique que l'Institut National de la Statistique peut, à des fins statistiques, solliciter auprès du service central de l'état civil du Ministère en charge des Affaires Etrangères l'état chiffré des données d'état civil qu'il produit ainsi que celui des données générées par les Représentations Diplomatiques et postes consulaires.

C'est en application de ce texte réglementaire que les informations collectées auprès des Représentations Diplomatiques et postes consulaires de la Côte d'Ivoire à l'étranger, sont présentées dans l'annuaire statistique d'état civil 2022, bien que ces statistiques qui en sont issues soient parcellaires.

4.2.1. Statistiques globales

S'agissant des statistiques globales, ce sont 6521 naissances, 728 mariages et 341 décès qui ont été collectés auprès des Ambassades et consulats généraux.

Il ressort de ces données que le continent africain a collecté le plus grand nombre de faits d'état civil suivi de l'Europe, de l'Amérique et de l'Asie.

Tableau 9 : Bilan de la collecte des faits d'état civil

CONTINENTS	NOMBRE D'ACTES ENREGISTRES		
	Naissances	Mariages	Décès
AFRIQUE	3 616	240	189
AMERIQUE	435	44	36
ASIE	223	15	29
EUROPE	2 247	429	87
OCEANIE	-	-	-
TOTAL	6 521	728	341

Source : Annuaire statistique d'état civil 2022 (état civil consulaire)

4.2.2. Statistiques de naissance

Au cours de l'année 2022, sur 20 naissances (11 garçons et 9 filles) qui ont été déclarées dans nos Représentations Diplomatiques et postes consulaires, 13 sont issues de l'Afrique. Il convient de noter que les transcriptions de l'année en cours

représentent environ deux tiers des naissances notifiées et le tiers restant concerne les transcriptions des années antérieures.

Le rapport de masculinité dans un cas comme dans l'autre est en faveur des garçons.

Tableau 10 : Naissances déclarées, transcrites en cours d'année et transcrites des années antérieures par continent et selon le sexe

CONTINENTS	Naissances								
	Déclarés			Transcrits année en cours			Transcrits années antérieures ³		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
AFRIQUE	6	7	13	1 332	1 111	2 443	639	438	1 077
AMERIQUE	0	0	0	81	77	158	148	129	277
ASIE	4	1	5	52	45	97	56	65	121
EUROPE	1	1	2	305	464	769	202	161	363
OCEANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	11	9	20	1 770	1 697	3 467	1 045	793	1 838

Source : Annuaire statistique d'état civil 2022 (état civil consulaire)

4.2.3. Statistiques de mariage

Le total des mariages célébrés au cours de l'année 2022 s'élève à 26. Les mariages transcrits issus des années antérieures sont au nombre de 267. L'on note également à ce niveau que le plus grand nombre provient des transcriptions en cours d'année niveau des mariages que le plus grand nombre provient des transcrits en cours d'année.

La majorité des mariages célébrés dans l'année en cours l'a été en Afrique (22/26). Par contre, pour ce qui est des transcriptions, l'Europe vient en tête (258/435).

Tableau 11 : Mariages célébrés, transcrites en cours d'année et transcrites des années antérieures par continent

CONTINENTS	Mariages		
	Célébrés en cours d'année	Transcrits année en cours	Transcrits années antérieures
AFRIQUE	22	151	67
AMERIQUE	0	25	19
ASIE	3	1	11
EUROPE	1	258	170
OCEANIE	-	-	-
TOTAL	26	435	267

Source : Annuaire statistique d'état civil 2022 (état civil consulaire)

4.2.4. Statistiques de décès

En ce qui concerne les décès, l'on note 206 transcriptions au titre de l'année 2022 et 94 transcriptions pour les années antérieures. Les décès survenus et déclarés au cours de l'année ne sont qu'au nombre de 9.

³ Années antérieures fait référence aux années 2019 à 2021

Tableau 12 : Décès déclarés, transcrits en cours d'année et transcrits des années antérieures par continent et selon le sexe

CONTINENTS	Décès								
	Déclarés			Transcrits année en cours			Transcrits années antérieures		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
AFRIQUE	6	2	8	63	70	133	35	12	47
AMERIQUE	0	0	0	13	12	25	5	6	11
ASIE	0	0	0	6	5	11	15	3	18
EUROPE	1	0	1	30	7	37	11	7	18
OCEANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	7	2	9	112	94	206	66	28	94

Source : Annuaire statistique d'état civil 2022 (état civil consulaire)

CONCLUSION GENERALE

Le présent rapport d'analyse de l'Annuaire statistique d'état civil 2022 qui s'alimente des données chiffrées des cinq dernières années (de 2018 à 2022), présente une lecture synthétique des valeurs d'enregistrement des faits d'état civil susmentionnées. Ainsi, les observations qui en résultent ouvrent des perspectives en termes d'analyse plus approfondies.

D'un point de vue méthodologique, comme pour les autres éditions précédentes, les données analysées sont issues des centres d'état civil, des Représentations Diplomatiques et postes consulaires, des différentes Juridictions et des sources connexes (santé et données démographiques). Hormis les Représentations diplomatiques et consulaires, le taux de complétude se situe à 100 % pour les autres sources.

Le calcul des indicateurs de couverture sur la base des résultats du récent RGPH (RGPH 2021) a permis de ramener à leurs justes proportions les taux d'enregistrement des naissances et des décès. Ceux de 2014 avaient eu tendance à surestimer lesdits taux.

Par ailleurs, cette édition prend en compte la situation de l'enregistrement des faits d'état civil provenant de la mise en œuvre des nouveaux mécanismes de déclaration des naissances et des décès ainsi que des statistiques de l'état civil consulaire.

La prise en compte de ces innovations en matière d'état civil a permis d'enrichir l'analyse et de décliner des pistes de réflexion quant à la prise en charge, de façon holistique, des problèmes de fonctionnement du système d'état civil en Côte d'Ivoire.

L'analyse a permis de mettre en relief un certain nombre de constats et de problématiques à prendre en compte dans l'optique de l'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil :

- l'évolution des taux d'enregistrement des naissances et des décès est quasi stable et a même connu certains fléchissements en 2022 par rapport à l'année précédente ;
- le contrat de mariage n'est pas encore répandu (seulement 4 mariages pour l'année 2022) ;
- les résultats usuels n'ont pas varié :
 - o au niveau des naissances, l'équité de l'enregistrement des deux sexes est respectée contrairement aux décès où celui des hommes est plus déclaré ;
 - o les mariages sont plus célébrés dans les Mairies que dans les Sous-préfectures ;
 - o les périodes les plus prisées par les couples pour célébrer leur mariage sont les grandes vacances (août-septembre) et la fin de l'année (décembre) ;
 - o la quasi-totalité des couples (9 sur 10) optent pour le régime de communauté de biens ;
 - o les hommes et les femmes sont à égalité dans les taux de divorces pour faute ;

Les faiblesses observées dans la mise en œuvre de l'interopérabilité entre les structures du système de santé et les services d'état civil visée par la nouvelle réforme, constituent un véritable frein à une amélioration significative de l'enregistrement des naissances et des décès.

L'analyse des statistiques des déclarations issues des nouveaux mécanismes a permis de comprendre que cette stratégie est porteuse d'espoir au regard des perspectives que suggèrent les chiffres disponibles.

Toutefois, il convient de relever qu'un des goulots d'étranglement de ce système est l'absence de transcription dans les registres des services d'état civil d'une part importante des actes validés qui sont pourtant prêts à l'usage.

Si les nouveaux mécanismes sont attendus pour « sauver » l'état civil, c'est à dire l'améliorer dans le sens d'une meilleure couverture des événements à déclarer, il importe à présent de prendre les mesures idoines pour résorber ces premières difficultés qui pointent déjà à l'horizon.

BIBLIOGRAPHIE

BROUARD N. ; Mouvements et modèles de population ; Les documents pédagogiques de l'IFORD, Yaoundé, juin 1989.

BAKAYOKO M. ; Rapport de collecte et d'analyse des statistiques de l'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2005, INS, Abidjan, Mars 2007.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2006, INS, Abidjan, Mars 2008.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2007, INS, Abidjan, Mars 2010.

Institut National de la Statistique, Rapport de synthèse RGPH 2014.

Institut national de la Statistique : Enquête démographique et de santé Côte d'Ivoire 2011-2012 ; IFC MACRO, 2013.

GENDREAU F. ; La population de l'Afrique, Manuel de démographie, Paris, Karthala-CEPED, 1993.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire des statistiques d'état civil 2014, DEPSE/INS/DIPE/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, Abidjan, 2015.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire des statistiques d'état civil 2015, DEPSE/INS/DIPE/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, Abidjan, 2016.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire des statistiques d'état civil 2016, DEPSE/INS/DIPE/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, Abidjan, 2017.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2017, DEPSE/INS/DIPE/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, Abidjan, 2018.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2018, DEPSE/INS/DECA/DIPE/ONI/ONP/ UNHCR/UNICEF/DGAT/DGDDL, Abidjan, 2019.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2019, DEPSE/INS/ DECA/DIPE/ONECI/ONP/ UNHCR/UNICEF/DGAT/DGDDL, Abidjan, 2020.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2020, DEPSE/INS/ DECA/DIIS/ONECI/ONP/UNHCR/UNICEF/DGAT/DGDDL, Abidjan, 2021.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2021, DEPSE/INS/ DECA/DIIS/ONECI/ONP/UNHCR/UNICEF/DGAT/DGDDL, Abidjan, 2022.

NATIONS UNIES ; Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003.

ANNEXES

Annexe 1 : Délai maximum légal des déclarations de naissance et de décès pour quelques pays africains

Pays	Naissance	Décès
Bénin	2 mois	30 jours
Botswana	3 mois	30 jours
Burkina	2 mois	2 mois
Cameroun	15 jours	15 jours
Centrafrique	30 jours	30 jours
Congo	30 jours	Pas de délai légal
Côte d'Ivoire	3 mois	15 jours
Gabon	30 jours	48 heures
Ghana	21 jours	24 heures
Guinée Bissau	30 jours	24 heures
Kenya	6 mois	6 mois
Libye	7 jours	24 heures
Madagascar	12 jours	12 jours
Maroc	30 jours	3 jours
Maurice	45 jours	24 heures
Niger	2 mois	2 mois
Ouganda	3 mois	30 jours
Sénégal	30 jours	45 jours
Seychelles	30 jours	36 heures
Swaziland	12 mois	12 mois
Tchad	2 mois	2 mois
Togo	1 mois	15 jours
Tunisie	10 jours	3 jours

Source : Gendreau ; La population de l'Afrique, 1993

Annexe 2 : Fiches de collecte de données

Annexe 2A : Naissances - Décès -Mariages

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

FICHE MENSUELLE DE COLLECTE DES STATISTIQUES SUR LES NAISSANCES, DECES ET MARIAGES ENREGISTRES A L'ETAT CIVIL (NOUVELLE FORMULE)

I. Identification

Localité (nom à saisir) :

Type de circonscription (case à cocher) : Sous-préfecture ; Commune

Nombre de Bureau d'état civil (chiffre à indiquer) :

Département (nom à saisir) :

Région (nom à saisir) :

Juridiction compétente (nom à saisir) :

Type de juridiction (case à cocher) : Tribunal de Première Instance (TPI)

Section de tribunal

TPI (si section de tribunal) (nom à saisir) :

II. Directeur ou Agent du Service état civil*

Prénoms et Nom :

Fonction :

Téléphone (mobile, fixe bureau) :

E-mail :

III. Agents des Bureaux d'état civil (BEC) *[ex Centres secondaires]

N°	Nom village / quartier	Prénoms et Nom de l'Agent délégué	Profession	Tél.
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
....				

* Ces sections ou rubriques peuvent être renseignées une seule fois pour l'année

IV. Statistiques d'état-civil consolidées au niveau du centre principal

Nom de la Sous-préfecture ; ou Commune :

Département de : ; Région de :

Statistiques du mois de :

Année :

CENTRE PRINCIPAL													
NOMBRE DE DECLARATIONS DE NAISSANCE EN FONCTION DE LA RESIDENCE DE LA MERE													
DANS LES DELAIS (3 mois)				HORS DELAIS DE L'ANNEE EN COURS (4 à 12 mois)				HORS DELAIS DES ANNEES ANTERIEURES (plus de 12 mois)					
Résidence	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Total
Garçons													
Filles													
Sous total													
NOMBRE DE DECLARATIONS DE DECES SANS AUTRES PRECISIONS													
DANS LES DELAIS (15 jours)				HORS DELAIS DE L'ANNEE EN COURS (16 à 365 jours)				HORS DELAIS DES ANNEES ANTERIEURES (plus de 365 jours)				Total	
Hommes													
Femmes													
Sous total													

CENTRE PRINCIPAL	NOMBRE DE CELEBRATION DE MARIAGE EN FONCTION					
	De la nationalité des époux				Du régime matrimonial	
	Couple ivoirien	Couple mixte	Couple non ivoirien	Total	Biens C	Biens S

TOTAL CENTRES SECONDAIRES						
NOMBRE DE DECLARATIONS DE NAISSANCE EN FONCTION DE LA RESIDENCE DE LA MERE						
DANS LES DELAIS (3 mois)						
Résidence	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Total	
Garçons						
Filles						
Sous total						
NOMBRE DE DECLARATIONS DE DECES DANS LES DELAIS (15 jours)						Total
Hommes						
Femmes						
Sous total						

(Partie réservée à la personne ayant validé les statistiques)

Nom et prénoms :

Qualité :

Contact :

Date :

Signature (+cachet) :

Annexe 2B : Divorces

FICHE DE DIVORCE

Identification de la Juridiction

Juridiction

Type de Juridiction : TPI 1 Section de Tribunal 2

Année d'enregistrement [][][][][][]

Caractéristiques de l'évènement

Variables	Mois d'enregistrement												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
I - Demandes introduites													
Demandes introduites / H													
Demandes introduites/ F													
Demandes introduites H/F													
Sous-total 1													
Divorces accordés	Pour faute												
	Par cons.												
Divorces rejetés													
Sous-total 2													

Variables	Mois d'enregistrement												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
III-Divorces pour fautes													
Divorces pour faute/F													
Divorces pour faute/H													
Divorces aux torts partagés													
Sous-total 3													
IV- Autres													
Conciliations obtenues													
Abandons de procédures													
Sous-total 4													
V- Procédures en cours													
Ministère Public													
Juge de la mise en état													
Devant le Tribunal													
Sous-total 5													

Le Greffier en Chef

Le Président du Tribunal

Annexe 2C : état civil consulaire



FICHE ANNUELLE DE COLLECTE DES STATISTIQUES SUR LES NAISSANCES, DECES ET MARIAGES

ENREGISTRES AU TITRE DE L'ETAT CIVIL CONSULAIRE

V. Identification

Circonscription d'état civil consulaire :

.....

Centre d'état civil consulaire : Ambassade ou Consulat général

Nom du Siège du Centre d'état civil consulaire :

Territoires couverts (liste pays/localités) :

.....

.....

Année d'enregistrement : |__||__||__||__|

VI. Officier de l'état civil consulaire

Prénoms et Nom :

Fonction :

Tél. (mobile) :

VII. Statistiques annuelles des naissances de chaque territoire de la circonscription d'état civil consulaire

Abréviations : M = Masculin ; F = Féminin

Nom du Siège du Centre d'état civil consulaire :

Année d'enregistrement : |__||__||__||__|

N°	Liste des territoires couverts (Par ordre alphabétique)	NAISSANCES							
		Déclarées		Transcrites				Total	
		Année en cours		Année en cours		Années antérieures			
		M	F	M	F	M	F	M	F
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
...	TOTAL								

Date (de transmission) :

Signature (+cachet) de l'Officier de l'état civil

VIII. Statistiques annuelles des mariages de chaque territoire de la circonscription d'état civil consulaire

Nom du Siège du Centre d'état civil consulaire :

Année d'enregistrement : |__||__||__||__|

N°	Liste des territoires couverts (Par ordre alphabétique)	MARIAGES			
		Célébrés	Transcrits		Total
			Année en cours	Année en cours	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
...	TOTAL				

Date (de transmission) :

Signature (+cachet) de l'Officier de l'état civil

IX. Statistiques annuelles des décès de chaque territoire de la circonscription d'état civil consulaire

Abréviations : M = Masculin ; F = Féminin

Nom du Siège du Centre d'état civil consulaire :

Année d'enregistrement : |__||__||__||__|

N°	Liste des territoires couverts (Par ordre alphabétique)	DECES							
		Déclarés		Transcrits				Total	
		Année en cours		Année en cours		Années antérieures			
		M	F	M	F	M	F	M	F
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
...	TOTAL								

Date (de transmission) :

Signature (+cachet) de l'Officier de l'état civil

